



المملكة المغربية  
+ⴰⵎⴻⵔⴰⵏ ⵏ ⵏⵓⵔ ⵏ ⵎⴰⵔⴰⵎ  
ROYAUME DU MAROC



*Italie, chef de file du Consortium RDPP NA (Afrique du Nord)*



حقوق بلا حدود للأطفال المتنقلين  
DES DROITS SANS FRONTIÈRES POUR LES ENFANTS EN DÉPLACEMENT

## PROCEDURES OPERATIONNELLES STANDARDS POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION AU MAROC

Avril 2023

Cette version des procédures sera testée au niveau de deux sites pilotes à savoir Tanger et Oujda et évaluée avant d'être diffusée et adoptée au niveau national.

# SOMMAIRE

<b>Préface</b> .....	<b>03</b>
<b>Acronymes</b> .....	<b>04</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>05</b>
Pourquoi une procédure pour les enfants en situation de mouvement ? .....	<b>05</b>
Méthodologie .....	06
A qui s'adressent ces procédures ? .....	07
Comment utiliser ces procédures ? .....	07
<b>PREMIERE PARTIE : LE CADRE GENERAL</b> .....	<b>09</b>
Les enfants en situation de mouvement au Maroc .....	09
Leurs vulnérabilités .....	11
Le cadre référentiel de la protection des enfants en situation de mouvement au Maroc .	12
Les termes clés à maîtriser .....	14
Les neuf principes fondamentaux d'intervention auprès des enfants en situation de mouvement .....	15
<b>DEUXIEME PARTIE : LES PROCÉDURES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN SITUATION DE MOBILITE</b> .....	<b>18</b>
Du besoin de protection de l'enfant à la détermination et à l'établissement d'une solution durable .....	18
Les normes éthiques pour la prise en charge des enfants situation de mouvement .....	19
Les attitudes à adopter envers l'enfant en situation de mouvement .....	20
Les erreurs à éviter pendant la prise en charge d'un enfant en situation de mouvement .	20
Les personnes qui veillent sur la prise en charge et la protection des enfants en situation de mouvement .....	21
Les 8 étapes clés pour la prise en charge d'un enfant en situation de mouvement .....	22
<b>1. Arrivée au Maroc, détection et identification</b> .....	<b>23</b>
<b>2. Soutien et prise en charge immédiate de l'enfant</b> .....	<b>30</b>
<b>3. Évaluation de la situation de l'enfant</b> .....	<b>36</b>
<b>4. Intégration de l'enfant</b> .....	<b>40</b>
<b>5. Évaluation de la situation de l'enfant et de sa famille dans le pays d'origine</b> .....	<b>44</b>
<b>6. Détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant et d'identification d'une solution durable</b> .....	<b>48</b>
<b>7. Mise en œuvre de la solution durable</b> .....	<b>53</b>
<b>8. Suivi et soutien de l'enfant</b> .....	<b>57</b>
<b>TROISIEME PARTIE : QUELQUES PISTES DE MISE EN ŒUVRE DE CES PROCEDURES</b> .....	<b>60</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>61</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>62</b>

## PREFACE

L'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) en fin décembre 2018 à Marrakech au Maroc représente une formidable occasion d'améliorer la gouvernance de la migration et de relever ses défis. L'Initiative pour les droits de l'enfant dans les pactes mondiaux<sup>1</sup> créée avant l'adoption du PMM a participé de manière active au processus menant à la rédaction et à la finalisation du texte du PMM - en apportant une expertise très large et des recommandations concrètes sur la protection et le soutien des enfants en situation de migration. Le succès de ce plaidoyer se traduit par l'inclusion d'une approche axée sur l'enfant dans les principes directeurs, objectifs et vision du PMM. Le PMM lui-même reprend bon nombre des recommandations énoncées par l'Initiative - y compris les engagements relatifs à la protection des enfants, à l'accès aux services pour les enfants et leurs familles, aux solutions durables et à la coopération transfrontalière - qui ont tous un impact direct ou indirect sur les enfants. Les objectifs poursuivis par le programme Hijra wa Himaya de l'UNICEF/PMP contribuent donc à la mise en œuvre du PMM, en particulier dans ses recommandations liées à la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, la protection de l'enfance et la collaboration internationale.

---

<sup>1</sup> Créée en 2017, l'Initiative pour les droits de l'enfant dans les Pactes mondiaux est un partenariat multi-acteurs qui réunit plus de 30 organisations de la société civile, agences de l'ONU (dont UNICEF), procédures spéciales, fondations philanthropiques, syndicats et experts individuels dans le but commun de veiller à ce que les droits de l'enfant soient au cœur même du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM), du Pacte mondial sur les réfugiés (PMR) et de leur mise en œuvre. L'Initiative est co-présidée par Save the Children International et Terre des Hommes International. Plus d'information sur [www.childrenonthemove.org](http://www.childrenonthemove.org)

# ACRONYMES

<b>CAPE</b>	Centre d'Accompagnement pour la Protection de l'Enfance
<b>CDE</b>	Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>ENAS</b>	Enfant Non Accompagné et/ou Séparé
<b>CNDH</b>	Conseil National des Droits de l'Homme
<b>DTIPE</b>	Dispositifs Territoriaux Intégrés de la Protection de l'Enfance
<b>EPS</b>	Établissement de Protection Sociale
<b>FOO</b>	Fondation Orient Occident
<b>MAECAMRE</b>	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger
<b>MNA</b>	Mineur.e Non Accompagné.e
<b>MS2</b>	Maroc Solidarité Médico-Sociale
<b>OIM</b>	Organisation Internationale pour les Migrations
<b>OMDH</b>	Organisation Marocaine des Droits Humains
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PMP</b>	Présidence du Ministère Public
<b>PPIPEM</b>	Politique publique intégrée de la protection de l'enfance
<b>UNHCR</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>RAO</b>	Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection de l'enfance
<b>SNIA</b>	Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile
<b>SSI</b>	Service Social International

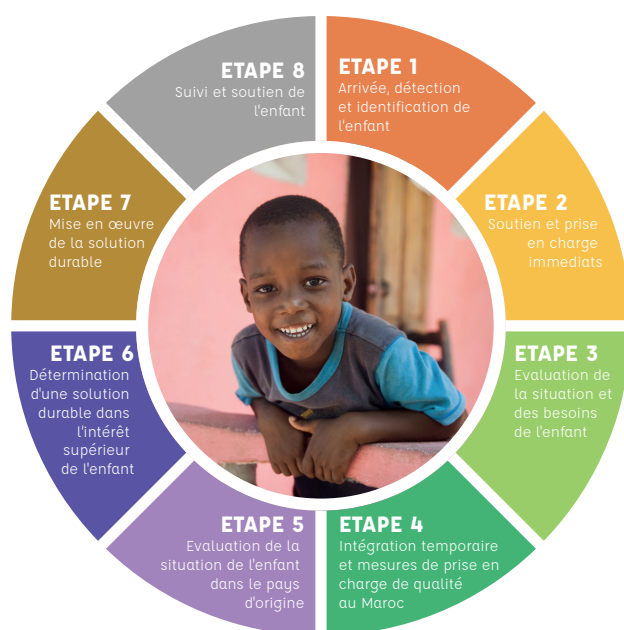
# INTRODUCTION

## POURQUOI DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARDS POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION ?

Le Maroc est un pays de départ, de transit, de destination et d'accueil pour de nombreux enfants en situation de migration (CF. Partie I. cadre général migratoire pour plus de détails sur la nature des flux migratoires). La plupart d'entre elles/eux vivent dans des conditions précaires ne permettant pas le développement de solutions individualisées et durables et par conséquent qui rend difficile leur protection. Cette situation, en plus du manque de ressources, met les professionnel. Les de protection de l'enfance devant de nombreux défis pour assurer la protection de ces enfants particulièrement vulnérables.

En effet, chaque personne en contact avec les enfants en situation de migration doit pouvoir assurer à chacune une prise en charge adaptée, respectueuse des droits de l'enfant et de son intérêt supérieur, et tournée vers l'avenir.

A cet égard, il est nécessaire d'établir une coopération et un travail en réseau entre les autorités compétentes, les organisations spécialisées et les communautés au niveau local, national et au niveau international. De même, il est important de développer et mettre en place des procédures standards assurant que les professionnel. Les de la prise en charge des enfants en situation de migration respectent l'intérêt supérieur dans la détermination d'une solution durable pour chaque enfant concerné.



C'est dans cette optique que les présentes procédures ont été développées. Elles constituent, à travers ses huit étapes, **une orientation méthodologique pratique** qui permet d'harmoniser l'approche d'intervention auprès des enfants en situation de migration en mettant à disposition des professionnel connaissances et les méthodes nécessaires pour une prise en charge individualisée-holistique-coordonnée. Ces procédures visent la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants, soit pour une meilleure intégration au Maroc, soit soutenir leur intégration dans un pays tiers ou leur réintégration dans le pays d'origine.

Cette procédure ne vise pas à se substituer aux procédures existantes au sein des différentes structures institutionnelles, mais elle vise à orienter le travail des acteurs concernés en proposant une méthode de prise en charge respectant des standards de qualité et qui permettent de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant du moment de son identification au Maroc, jusqu'au moment où celui/celle-ci est intégrée durablement dans un projet d'insertion social, éducatif ou professionnel au Maroc ou dans un pays tiers.

## METHODOLOGIE

L'élaboration de ces procédures était guidée par la nécessité d'établir une approche méthodologique commune permettant d'harmoniser la prise en charge des enfants en situation de migration et de déterminer des solutions durables dans le respect de l'intérêt supérieur de chaque enfant. Ces procédures sont réalisées selon une approche participative et de concertation avec les acteurs de la protection de l'enfance, institutionnels et associatifs, au niveau de trois villes, à savoir : Oujda, Rabat et Tanger.

Le processus de leur développement a été initié lors de la mise en œuvre du programme Hijra Wa Himaya de l'UNICEF/PMP<sup>2</sup> et s'est fait en deux phases :

- Phase I (2019-2021), ayant comme objectif la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux et nationaux sur les 8 étapes pour la prise en charge des enfants en situation de migration. Deux ateliers ont eu lieu pendant cette phase (avril et juin 2021) qui ont constitué une première étape d'un processus visant à renforcer les dispositifs existants et développer des mécanismes opérationnels pertinents et durables dans les deux régions-pilotes d'Oujda et de Tanger. Le but étant de développer un modèle opérationnel de prise en charge locale des enfants en situation de migration dans ces deux villes permettant de garantir leur intérêt supérieur.

Préalablement à ces ateliers, des questionnaires ont été soumis en 2020 auprès de 56 acteurs de la protection des enfants des villes de Tanger, Nador, Oujda, Tétouan, Agadir et Casablanca qui ont pu confirmer certaines grandes tendances observées concernant le profil majoritaire d'enfants en situation de migration, leurs besoins et les acteurs et les services qui leur sont offerts. De même, des entretiens ont eu lieu en 2021 avec la Présidence du Ministère Public, le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, et avec trois ONGs partenaires opérationnels de l'UNICEF, basées à Oujda, Tanger et Tétouan.

- **Phase II (2021-2023)**, ayant comme objectif l'élaboration de procédures opérationnelles standards contextualisées au Maroc. Dans ce cadre, deux ateliers techniques, de co-production et de validation des procédures de prise en charges des enfants en situation de migration ont eu lieu entre septembre et décembre 2022. Ces ateliers ont connu la participation des acteurs de protection de l'enfance, institutionnels et associatifs, d'Oujda, Rabat et Tanger y compris celles/ceux de première ligne (assistants sociaux). De même, des expertises nationales relevant de la PMP font partie de l'équipe technique en charge de l'élaboration de ces procédures dans la perspective d'une appropriation nationale de ces dernières au Maroc.

De même, une formation des formateurs et formatrices a été organisée en mars 2023 sur l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur des enfants en situation selon les procédures susmentionnées contribuant ainsi à la création d'un pool d'expertise pouvant être mobilisé pour la dissémination de l'approche et des procédures à d'autres régions dans une phase ultérieure. Celle-ci verra le renforcement de capacités au niveau des acteurs locaux de prise en charge et la mise en œuvre effective de ces procédures jusqu'au niveau de la gestion individuelle des dossiers des enfants en situation de migration.

---

<sup>2</sup>Hijra wa Himaya soutien un accès inclusif aux services essentiels en particulier la protection et l'éducation pour les enfants en situation de migration ainsi que la prise en compte de leur intérêt supérieur. Il contribue aussi au renforcement du système de protection de l'enfance au Maroc en alignement avec les principes de la PPIPEM et la mise en place des DTIPE.

Le Service Social International (SSI) a été mandaté afin de faciliter le processus d'élaboration de ces standards au vu, d'un côté, de son expérience en matière d'accompagnement et de renforcement du travail en réseau dans plusieurs contextes et, de l'autre côté, en tant qu'organisation spécialisée dans la gestion des cas transnationaux concernant les enfants et les familles.

Le réseau international du SSI peut être mobilisé pour la recherche de famille à l'étranger, pour les évaluations sociales et l'accompagnement à la (ré-)intégration sociale, éducative ou professionnelle des enfants en situation de mouvement hors du Maroc.

## À QUI S'ADRESSENT CES PROCÉDURES ?

Ces procédures s'adressent à tout.e professionnel.le intervenant.e dans la protection et la prise en charge des enfants en situation de migration au Maroc, notamment :

### Acteurs institutionnels :

- Les professionnels de la justice relevant de l'autorité judiciaire ( PMP, CSPJ);
- Les assistants sociaux judiciaires, relevant du Ministère de la Justice, etc;
- Les autorités de la Sûreté Nationale en charge des mineurs : Police, Gendarmerie Royale;
- Les professionnel.les de l'action sociale relevant du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, et y compris les professionnels de l'Entraide Nationale;
- Les professionnel.les du secteur de la santé;
- Les professionnel.les de l'éducation et de la formation professionnelle;
- Les professionnel.les de la jeunesse;
- Les professionnels relevant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger;
- Autres professionnel.les compétent.es.

### Acteurs de la société civile et des organismes internationaux :

- Membres d'associations et ONGs de protection de l'enfance et de la migration.
- Membres d'associations communautaires – leaders communautaires.
- Membres des organisations des Nations Unies (UNICEF, UNHCR, OIM, etc.).
- Bénévoles.
- Autres acteurs engagés dans cette thématique.

## COMMENT UTILISER CES PROCÉDURES ?

Les standards sont élaborés pour permettre aux professionnel d'offrir une prise en charge de qualité et une solution durable aux enfants en situation de migration. Ils proposent 8 étapes de prise en charge allant de l'identification de l'enfant au suivi de sa situation au-delà de l'âge de 18 ans.

En plus de l'introduction et des annexes, les standards sont composés de deux principales parties :



- **Un cadre général** offrant aux professionnels les connaissances nécessaires sur le cadre, les principaux fondamentaux et les spécificités d'intervention auprès des enfants en situation de migration.
- **Les procédures** de prise en charge des enfants en situation de migration à travers 8 étapes. Chaque étape présente les éléments suivants :
  - Définition et objectifs de l'étape.
  - Schéma incluant les acteurs intervenants dans l'étape, les actions importantes à faire et les éléments à prendre en considération.
  - Recommandations pratiques :
    - A quoi il faut faire attention.
    - Comment assurer la participation de l'enfant.
  - Check-list.

# PREMIERE PARTIE : LE CADRE GENERAL

## LES ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION AU MAROC

Les enfants, marocain.es et étranger.es, constituent de plus en plus une partie importante des personnes en mobilité interne ou entre les pays. Cette mobilité peut être forcée mais aussi les enfants le décident de manière volontaire ou encouragé.es par leurs familles, seul.es ou accompagné.es de leurs parents ou proches, pour aller chercher un meilleur avenir e, une vie plus sûre et aider la famille. En effet, les enfants quittent leurs pays ou villes d'origines pour plusieurs raisons à titre d'exemple : fuir la guerre, la violence et la traite, la pauvreté, le manque des services de bases, , avoir accès à une meilleure éducation et opportunité de travail, se réunir avec la famille, etc.

Toute mobilité est accompagnée de risques et rend par conséquent l'enfant plus vulnérable. En effet, durant le trajet migratoire les enfants sont exposé.es à de multiples risques qui les rendent plus vulnérables aux violences, à l'exploitation, à la traite, aux maladies, etc. Toutefois, cette même mobilité peut avoir un impact positif permettant à l'enfant d'acquérir des capacités durant son trajet et dans le pays de destination en offrant à l'enfant des possibilités d'accès à l'éducation, l'apprentissage des langues, de développement d'un réseau de nouvelles personnes ressources ou de développement des compétences professionnelles.

Le Maroc est un pays de départ, de transit, de destination et d'accueil pour de nombreux enfants et jeunes provenant principalement d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient. La plupart d'entre eux vivent dans des conditions précaires ne permettant pas le développement de solutions individualisées et durables. Leur vulnérabilité est accrue par le fait qu'ils n'ont pas atteint la majorité légale, souvent livrés à eux-mêmes (sans personne de référence pour les protéger et les orienter), et qu'ils sont en situation de migration dans un environnement dans lequel ils n'ont ni leurs repères ni leur réseau familial.

Les personnes en situation de migration se trouvant au Maroc sont d'origines diverses. Elles/ils peuvent venir de pays limitrophes, mais aussi ils peuvent parcourir de très longues distances traversant plusieurs pays avant d'entrer au Maroc. Par exemple, certains syriens fuyant la situation dans leur pays empruntent une route migratoire qui les mène à travers l'Afrique du Nord. Le Niger représente un carrefour majeur où les personnes en situation de migration provenant de l'Afrique occidentale et centrale confluent pour prendre les routes principales vers le Maroc ou vers la Libye. La route qui passe par le Maroc via le Niger est nommée route africaine de la Méditerranée occidentale . Les personnes en situation de migration sur cette route proviennent du Congo-Brazzaville, de la République Démocratique de Congo, du Cameroun, du Nigéria, de la Guinée (Conakry), de la Côte d'Ivoire et du Niger. Le Maroc accueille aussi des personnes en situation de migration venant du Mali, du Sénégal, de la Mauritanie et d'Algérie<sup>3</sup>, ou du Soudan.

Les enfants et plus spécifiquement les ENAS constituent une population particulièrement mobile et instable. Pour la grande majorité d'entre eux le Maroc n'est pas la destination finale et ils ou elles cherchent avant tout à atteindre l' Eldorado européen. Le nombre des ENAS avoisinerait les 10% de la totalité de la population migrante présente sur le territoire marocain. Ils/elles ne constituent pas un groupe homogène. On peut distinguer quatre catégories<sup>4</sup> :

- Les aventuriers à la recherche d'une vie meilleure, ils veulent étudier, travailler, gagner de l'argent et découvrir le monde.

<sup>3</sup> Intervention sociales efficaces et humaines auprès des migrants au Maroc. Manuel de savoir essentiel. Médecins du Monde Belgique (2017). Page.21

<sup>4</sup> Mineur.es non accompagné.es, en recherche d'avenir". Caritas, Médecins du Monde Belgique (2016). Pages 50-54.

- Les jeunes errants, ils ne disposaient pas d'un environnement propice au développement dans leur pays d'origine, soit à cause de la guerre soit parce qu'ils étaient victimes de violences.
- Les footballeurs, enfants sportifs victimes d'une "arnaque" par un "manager" qui leur a fait miroiter la possibilité d'intégrer des clubs professionnels à l'étranger.
- Les victimes de traite, exploités à des fins sexuelles ou forcés à travailler, ces enfants sont très difficiles à approcher car ils se trouvent sous le contrôle de réseaux criminels.

Quant à leur motivation de départ, la majorité des filles est partie à la suite de situations de violences domestiques (y compris le mariage forcé, la violence basée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et la violence physique et sexuelle y compris les mutilations génitales féminines) et de contexte de guerre ou de conflits armés. La plupart des garçons sont partis afin d'améliorer leur situation économique personnelle et celle de leur famille<sup>5</sup>.

Alors que les acteurs sur le terrain parlent d'une hausse du nombre d'enfants étrangers au Maroc, notamment d'ENAS, le phénomène est difficilement quantifiable. En effet, les données générales sur les migrants ne font pas l'objet d'une désagrégation par âge systématique, ce qui fait que les données concernant les enfants sont lacunaires. Par ailleurs, il n'est pas évident de collecter systématiquement des données sur les enfants qui voyagent sans pièce d'identité, qui ne sont pas en contact avec des organisations de prise en charge et qui sont en transit.

Selon les acteurs de protection de l'enfance notamment les organismes de la société civile, une grande majorité des enfants en situation de migration au Maroc sont d'origine de la Guinée (Conakry), du Cameroun, du Mali, du Sénégal, du Niger, de la Côte d'Ivoire et du Soudan.

Au Maroc<sup>6</sup>, les acteurs intervenant dans le domaine des droits des enfants en situation de migration sont nombreux. La thématique étant transversale, les principaux ministères impliqués dans la garantie des droits des enfants (Éducation nationale, Santé, Justice, etc.) sont aussi impliqués dans la promotion de droits des enfants en situation de migration. Il existe toutefois un ministère qui joue un rôle clé dans la promotion des droits de ces enfants : le MAECAMRE, qui a orienté la mise en place de la SNIA.

Les structures nationales ont une capacité limitée de prise en charge et de suivi des enfants vulnérables, en particulier des enfants en situation de migration. Les défis posés par la migration mettent en lumière les lacunes des structures nationales existantes au Maroc, à savoir une capacité limitée d'accueil, de conseil, d'assistance médicale, psychosociale et juridique, de prise en charge et de suivi des enfants vulnérables, notamment des enfants victimes d'exploitation sexuelle, en particulier dans les zones les plus éloignées.

Comme dans le cas de la protection des enfants marocains en situation difficile, les associations jouent un rôle clé en termes de protection des enfants en situation de migration et de médiation pour faciliter leur accès à des structures éducatives et sanitaires. Cependant, rares sont les organisations spécialisées dans cette thématique. Celles qui interviennent dans le domaine de la protection de droits des enfants manquent bien souvent de connaissances sur la réalité migratoire. Quant aux organisations qui connaissent la situation spécifique de ces enfants, elles manquent d'expérience dans le domaine de la protection de l'enfance. Leur assistance est également affectée par les défaillances importantes pour assurer un continuum d'assistance, depuis la détection jusqu'à la réinsertion.

<sup>5</sup>Op cit. page 58-59.

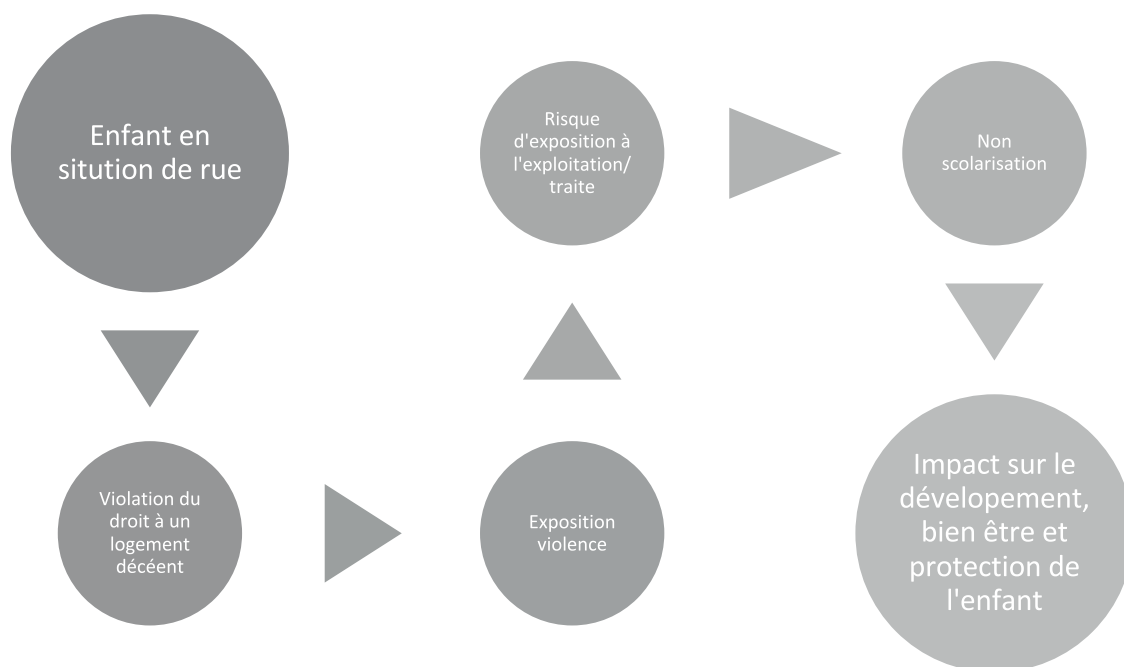
<sup>6</sup>Situation des enfants au Maroc "Module 4 les enfants migrants". UNICEF Maroc . Page 51.

## LEURS VULNÉRABILITÉS ET LEURS CONSÉQUENCES

Afin d'évaluer correctement la situation de l'enfant en situation de migration, il est important de s'arrêter sur certains facteurs qui peuvent en accentuer la vulnérabilité. Nous notons les vulnérabilités suivantes :

- Les enfants non accompagnés de manière générale, quel que soit leur âge.
- Les enfants victimes de violence, y compris les violences sexuelles.
- Les enfants victimes de l'exploitation et la traite, y compris à caractère sexuelle.
- Les enfants victimes de pratiques traditionnelles néfastes, y compris le mariage des enfants et la mutilation génitale.
- Les enfants en situation de rue qui sont exposés à une multitude de risques.
- Les enfants en situation de travail illicite (clandestinité, âge).
- Les enfants affectés par un contexte de guerre et de conflits armés, y compris les enfants soldats.
- Les filles-mères ou filles enceintes.
- Les enfants en situation de handicap physique ou mental.
- Les enfants privés de soins et d'éducation.
- Les enfants en conflit avec la loi.
- Les enfants en situation d'apatridie.
- Les enfants LGBTQIA+.

Ces vulnérabilités exposent l'enfant à une multitude de situations de risque et de traumatismes qui auront des conséquences sur le développement de l'enfant, son bien-être et sa protection. De même, elles contribuent à la violation de ses droits fondamentaux comme, à titre d'exemple, le droit à un logement décent.



## LE CADRE RÉFÉRENTIEL DE LA PROTECTION DES ENFANTS, Y COMPRIS LES ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION AU MAROC

<b>CADRE INTERNATIONAL</b>	<p>La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965).</p> <p>La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination sur les femmes - CEDAW (1979).</p> <p>La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989).</p> <p>La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990).</p> <p>La Convention de la Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (1996).</p> <p>La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007) (signée mais non encore ratifiée par le Maroc).</p> <p>Convention de 1951 relative au statut des réfugiés</p> <p>Executive Committee of the High Commissioner's Programme, Conclusion sur les enfants dans les situations à risque N° 107 (LVIII) - 2007, 5 October 2007, N° 107 (LVIII) ;</p>
	<p>L'Observation générale N°6 du comité des droits de l'enfant sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine (2005).</p> <p>L'Observation générale N° 9 relative aux droits des enfants handicapés (2007).</p> <p>L'Observation générale n° 14 du Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (2013).</p> <p>L'Observation générale N° 21 sur les enfants des rues (2017).</p> <p>Observation générale conjointe no 4 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 23 du Comité des droits de l'enfant (2017);</p> <p>Observation générale conjointe no 3 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 22 du Comité des droits de l'enfant (2017);</p> <p>Observation générale no 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants</p>
	<p>Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000).</p> <p>Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000).</p> <p>Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (2014)</p>
	<p>Le Pacte internationale relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).</p> <p>Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966).</p> <p>Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2018). Le Pacte mondiale sur les réfugiés (2018).</p> <p>Les Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (2009).</p> <p>Les principes directeurs de l'UNHCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur : évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant (2021).</p> <p>Les principes directeurs de l'UNHCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant (2008).</p> <p>Quality for Children: Instruments qualitatifs pour la prise en charge extrafamiliale (2008).</p>

<b>CADRE NATIONAL</b>	<b>Cadre législatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Constitution.</li> <li>• Le Code pénal.</li> <li>• Le Code de la procédure pénale.</li> <li>• Le Code civil.</li> <li>• Le Code de la procédure civile.</li> <li>• La loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains.</li> <li>• La loi 103-13 relative à lutte contre la violence à l'égard des femmes.</li> <li>• La loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers.</li> <li>• La loi 37-99 relative à l'état civil.</li> <li>• La loi 15-01 relative à la prise en charge (la kafala) des enfants abandonnés.</li> <li>• Le Code de la famille (applicable dans le cas des enfants musulman.es, apatrides ou réfugiés en vertu de l'article 1).</li> <li>• La loi 65-15 du 12 avril 2018 relative aux établissements de protection sociale.</li> <li>• La circulaire du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle n° 13-487 du 9 octobre 2013.</li> <li>• La loi cadre 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique (2019).</li> <li>• La loi cadre 09-21 relative à la protection sociale (2021).</li> <li>• Le code de la nationalité marocaine.</li> </ul>
	<b>Cadre politique et administratif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Politique publique intégrée de la protection de l'enfance (PPIPEM) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif stratégique 1 : Renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité.</li> <li>- Objectif stratégique 2 : Mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance.</li> <li>- Objectif stratégique 3 : Standardisation des structures et des pratiques.</li> <li>- Objectif stratégique 4 : Promotion de normes sociales protectrices des enfants.</li> <li>- Objectif stratégique 5 : Mise en place de systèmes d'information et de Suivi évaluation.</li> </ul> </li> <li>• Politique nationale d'immigration et d'Asile-SNIA. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme.</li> <li>- Établir un cadre institutionnel approprié ;</li> <li>- Faciliter l'intégration des migrants réguliers ;</li> <li>- Fournir un cadre réglementaire.</li> </ul> </li> <li>• La circulaire du ministère de la santé émise en 2008 sur le droit d'accès aux soins des migrants.</li> </ul>

## LES TERMES CLÉS À MAITRISER

Ci-dessous des concepts<sup>7</sup> en matière de migration permettant de distinguer les différentes situations de migration et par conséquent d'adapter notre intervention face à chacune d'elle.

<b>ENFANT</b>	Tout être humain âgé de moins de 18 ans (Art 1. CDE).
<b>MIGRATION</b>	Tout mobilité de personnes quittant leur lieu de résidence habituelle, soit à l'intérieur d'un même pays, soit par une frontière internationale.
<b>MIGRANT</b>	Terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants ; les personnes dont les types de déplacement particuliers sont juridiquement définis, comme les migrants objets d'un trafic illicite ; ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux.
<b>ENFANT NON ACCOMPAGNÉ ET SÉPARÉ</b>	<p><b>Enfant non accompagné</b> – Enfant, au sens de l'article premier de la CDE, qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de leur famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume.</p> <p><b>Enfant séparé (de sa famille)</b> – Enfant, au sens de l'article premier de la CDE, qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de la famille. Un enfant séparé peut donc être accompagné par un autre membre adulte de sa famille ou d'un proche, ami de la famille.</p>
<b>RÉFUGIÉ</b>	Personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.
<b>INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT</b>	Un concept triple : a) Un droit de fond : Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit évalué et soit une considération primordiale... et la garantie que ce droit sera mis en œuvre dans toute prise de décisions le concernant. b) Un principe juridique interprétatif fondamental : Si une disposition juridique se prête à plusieurs interprétations, il convient de choisir celle qui sert le plus efficacement l'intérêt supérieur de l'enfant. c) Une règle de procédure : Quand une décision qui aura des incidences sur un enfant doit être prise, le processus décisionnel doit comporter une évaluation de l'impact (positif ou négatif) sur l'enfant concerné ou les enfants concernés.

<sup>7</sup>Définition prise du site de l'OIM : <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>

<b>INTÉGRATION</b>	Processus bidirectionnel d'adaptation mutuelle entre les migrants et la société dans laquelle ils vivent, par lequel les migrants sont incorporés à la vie sociale, économique, culturelle et politique de la communauté d'accueil. Il suppose un ensemble de responsabilités communes pour les migrants et les communautés, et englobe d'autres aspects connexes tels que l'inclusion sociale et la cohésion sociale.
<b>RÉINTÉGRATION</b>	Processus permettant à une personne de rétablir les liens économiques, sociaux et psychosociaux nécessaires pour vivre, assurer ses moyens de subsistance, préserver sa dignité et s'intégrer dans la vie civique.
<b>PAYS DE DESTINATION</b>	Dans le contexte de la migration, pays vers lequel se dirige une personne ou un groupe de personnes migrant de façon régulière ou irrégulière.
<b>PAYS D'ORIGINE</b>	Dans le contexte de la migration, pays de nationalité ou ancien pays de résidence habituelle d'une personne ou d'un groupe de personnes ayant migré à l'étranger, de façon régulière ou irrégulière.
<b>PAYS DE TRANSIT</b>	Dans le contexte de la migration, pays que traverse une personne ou un groupe de personnes pour se rendre dans le pays de destination ou, quittant le pays de destination, pour se rendre dans le pays d'origine ou de résidence habituelle.
<b>PROTECTION INTERNATIONALE</b>	Protection accordée par la communauté internationale aux personnes ou groupes de personnes qui se trouvent hors de leur propre pays sans pouvoir retourner chez elles parce que leur retour porterait atteinte au principe de non-refoulement et que leur pays ne peut ou ne veut pas les protéger.

## LES NEUFS PRINCIPES FONDAMENTAUX D'INTERVENTION AUPRÈS DES ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION<sup>8</sup>

- 1. Les enfants [en situation de migration] et autres enfants touchés par la migration doivent être considérés comme des enfants avant tout, et toute action les concernant doit se baser, en premier lieu, sur leur intérêt supérieur.**

Les enfants touchés par la migration devraient disposer des mêmes droits que tous les autres enfants, entre autres : le droit à l'enregistrement des naissances, la possibilité de prouver son identité, le droit à une nationalité, l'accès à l'éducation, à la santé, à un logement et à une protection sociale. Les personnes responsables ne doivent pas présumer que les solutions standards fonctionnent pour tous les enfants. Il leur est, au contraire, demandé d'évaluer la situation de chaque enfant, du point de vue individuel et familial, avant toute prise de décision aux conséquences durables. L'entrée ne doit pas être refusée à des enfants se trouvant en zone frontière sans qu'un examen individuel et adapté à leur demande ait été conduit et sans les garanties nécessaires démontrant que la décision est prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

- 2. Tous les enfants ont droit à la vie, à la survie et au développement.**

Tous les enfants ont droit à un niveau de vie adapté à leur développement physique, mental, spirituel, moral, éducatif et social. Il revient aux États d'anticiper et d'éviter que des méfaits ne soient commis, y compris ceux qui déclenchent la migration des enfants. Il est également du ressort des États d'investir dans des opérations de recherche et de sauvetage conséquentes afin de prévenir les effets néfastes de la migration. Investir durablement dans une assistance matérielle et sociale et dans la création de moyens de subsistance est un prérequis fondamental

<sup>8</sup>[https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/CMW/Recommended-principle\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/CMW/Recommended-principle_FR.pdf).



pour épargner aux enfants [en situation de migration] de mettre leur vie en péril et leur permettre de se développer.

**3. Les enfants ont le droit de circuler librement à l'intérieur de leur État et de quitter tout État, y compris le leur.**

Les enfants ont le droit de migrer à la recherche d'une vie de famille, de sécurité ou de possibilités. Ils ont, en particulier, le droit de fuir la violence et le danger.

**4. Détenir un enfant du fait de son statut migratoire ou de celui de ses parents représente une violation des droits de l'enfant et va toujours à l'encontre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Les États devraient mettre fin, intégralement et sans délai, à la détention d'enfants touchés par la migration et devraient permettre à ces enfants de rester auprès de leurs familles et/ou tuteurs, dans un cadre communautaire et non privatif de liberté, en attendant que la question de leur statut migratoire soit résolue.

**5. Les enfants ne devraient être séparés de leurs parents ou tuteurs au cours d'aucune phase du processus migratoire (à moins que cela ne soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant).**

Les États ne doivent pas séparer des enfants de leurs familles, par exemple, en instaurant des procédures de regroupement familial longues et onéreuses, en empêchant le transfert de prestations sociales constituées, en détenant des migrants en situation irrégulière accompagnés d'enfants, en expulsant les parents de citoyens mineurs ou en refusant que des enfants accompagnent leurs parents travailleurs migrants. D'autre part, l'expulsion forcée d'un enfant ne devrait jamais être considérée comme une méthode de regroupement familial acceptable ou comme étant automatiquement dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Toute expulsion d'enfant doit se faire dans un cadre sûr et dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsqu'une expulsion concerne un enfant séparé de sa famille, ce dernier doit être suivi et accompagné.

**6. Aucun enfant n'est clandestin – Les enfants devraient être protégés contre toutes les formes de discrimination.**

La criminalisation et la stigmatisation des enfants [en situation de migration] et autres enfants touchés par la migration vont à l'encontre de ce principe. Les États et autres parties prenantes devraient avoir recours à une terminologie non discriminatoire pour faire référence aux [personnes en situation de migration] et à leurs enfants.

**7. Les systèmes de protection de l'enfance doivent protéger tous les enfants, y compris les enfants [en situation de migration] et les enfants touchés par la migration.**

Les systèmes nationaux de protection de l'enfance doivent prendre en compte, dans leur conception et leur mise en œuvre, les besoins et perspectives spécifiques des enfants [en situation de migration] ou touchés par la migration. Les États doivent protéger les enfants de l'exploitation, de la violence, des mauvais traitements et d'autres crimes. Ils doivent également empêcher que les enfants ne dépendent de la criminalité ou de l'exploitation sexuelle pour subvenir à leurs besoins élémentaires. Il est du devoir des États et des organisations régionales d'assurer, dans les zones traversées par des enfants, une protection constante du niveau local au

niveau national. Il leur revient également de promouvoir des pratiques de protection harmonisées dans les communautés locales, lorsque cela est approprié.

#### **8. Les mesures de gestion des migrations ne doivent pas porter atteinte aux droits fondamentaux des enfants.**

Les États doivent respecter les droits des enfants ; garantis par le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire ; notamment le principe de non-refoulement ainsi que toutes les mesures de protection spécifiques à l'enfance. Les États ont le devoir d'assurer une identification exacte des enfants, d'évaluer les effets de leurs lois et politiques sur les enfants [en situation de migration] ou touchés par la migration et d'éviter qu'elles n'aient des répercussions préjudiciables. Il n'est jamais justifiable de rendre délibérément les transports dangereux afin de dissuader les [personnes en situation de migration] de se déplacer. Pour pouvoir se développer sainement, les enfants ont besoin de sécurité et de stabilité. Les États qui n'autorisent les enfants à rester sur leur territoire, ou ne prennent en compte leur intérêt supérieur que jusqu'à l'âge de 18 ans vont à l'encontre des droits de l'enfant.

#### **9. Les enfants ont le droit d'exprimer librement leurs opinions sur toutes les questions les concernant et de voir ces opinions prises en considération en fonction de leur âge, leur maturité et leur compréhension des options possibles.**

Les États doivent garantir aux enfants touchés par la migration, qu'ils se trouvent ou non dans leur État d'origine, un accès efficace à des informations de qualité durant toutes les étapes de leur migration, ainsi qu'un recours gratuit à une représentation juridique et un service de traduction. Dans le cas d'enfants non accompagnés ou séparés, les États doivent également assurer une tutelle.

# DEUXIEME PARTIE : LES PROCÉDURES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN SITUATION DE MOBILITE

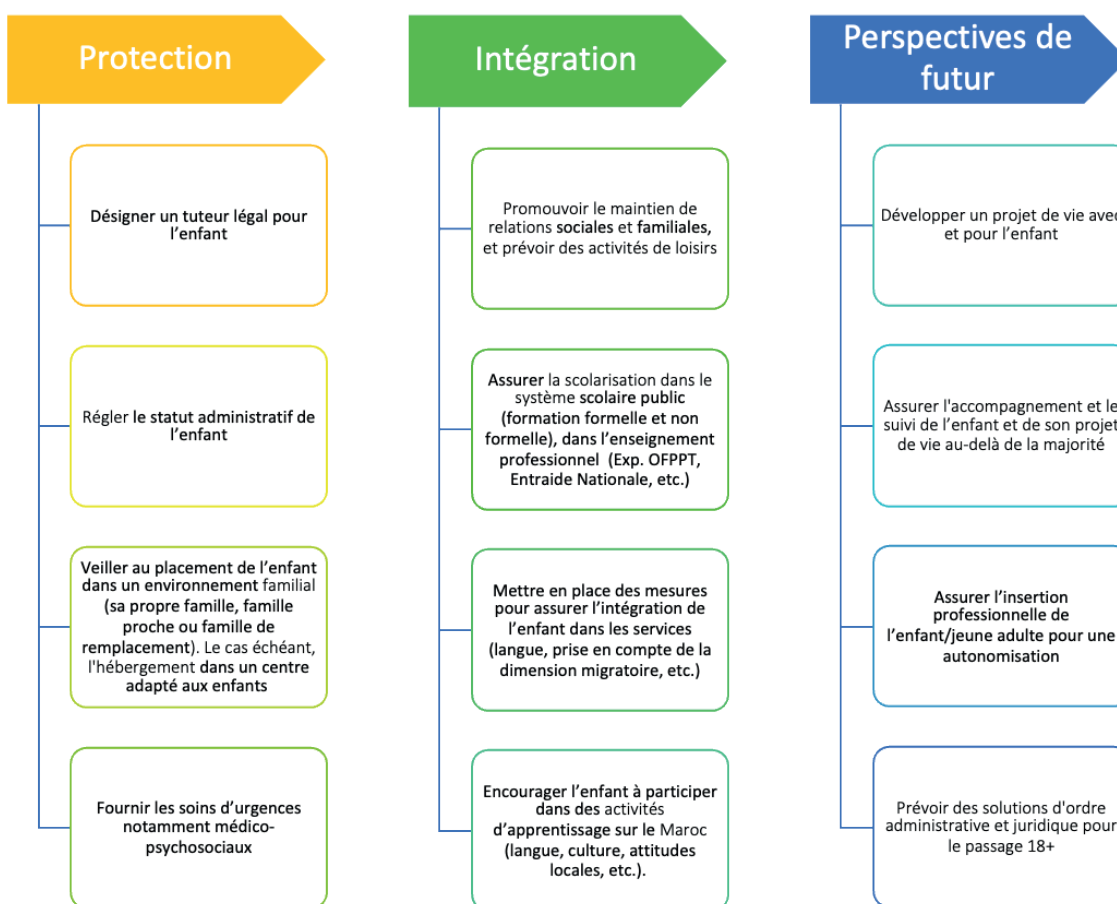
## DU BESOIN DE PROTECTION DE L'ENFANT À LA DÉTERMINATION ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOLUTION DURABLE DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Chaque enfant en situation de migration doit être pourvu d'une solution de qualité, durable et prenant en considération son intérêt supérieur. Qu'est-ce que donc une solution durable ?

"... une solution sur le long terme qui assure la capacité de l'enfant non accompagné à se développer jusqu'à l'âge adulte, dans un environnement qui répond à ses besoins et garantit ses droits, tels que définis par la CDE, et qui ne place pas l'enfant face à un risque de persécution ou de détresse grave. Comme la solution durable aura des conséquences fondamentales à long terme, elle doit considérer les opinions et les souhaits de l'enfant et toutes les décisions doivent être prises dans son meilleur intérêt. Une solution durable permet en outre à l'enfant d'acquérir ou de réacquérir la protection complète d'un État? "

Il s'agit donc d'un processus qui prévoit la continuité de la prise en charge dans un environnement sain et propice, au-delà d'une protection immédiate. La création des relations sociales stables et des opportunités de développement individuel, est primordiale et offre à l'enfant en situation de migration des perspectives qui respectent ses droits.

La protection, l'intégration et les perspectives d'avenir sont en effet les trois piliers de toute solution durable et d'une prise en charge qui se poursuit lorsque l'enfant devient jeune adulte<sup>10</sup>.



<sup>9</sup> Les lignes directrices internationales développées par l'UNHCR et l'UNICEF (2014). Safe& Sound.

<sup>10</sup> Destination Unknown Campaign (2016): Thematic sheet 10 : Durable solutions for children on the move.

## LES NORMES ÉTHIQUES POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION

Les normes éthiques ci-dessous doivent guider notre intervention auprès de chaque enfant et devront être prises en considération transversalement dans chaque étape de la prise en charge.

### **Chaque enfant droit être traité avec respect et dignité.**

Préambule CDE ;  
La Constitution marocaine de 2011.

- Considérer l'enfant comme une personne unique avec dignité et respect.
- Respecter l'environnement culturel, religieux et ethnique de l'enfant.
- Se souvenir que les enfants ont le droit au respect notamment de leur bien-être physique, social, intellectuel et émotionnel.

### **Aucun enfant ne doit être victime d'une discrimination basée sur l'âge, le sexe, la nationalité, la race, la langue, la religion, l'origine ethnique ou sociale, la naissance ou le statut social.**

Art 2. CDE ;  
Le préambule et l'art 32 de la Constitution marocaine de 2011 ;  
Art 231-1 du code pénal.

- Adopter une attitude d'écoute, d'empathie et de respect.
- Éviter toute catégorisation ou stigmatisation de l'enfant.
- Considérer en premier lieu le statut d'enfant avant de celui d'enfant en situation de migration.

### **La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être centrale en vue de chercher une solution adaptée à sa situation.**

Art. 3 CDE ;  
Observation générale n° 14 : l'intérêt supérieur de l'enfant ;  
Préambule du code la procédure pénale.

- Développer une approche individuelle, car chaque enfant est unique par sa personnalité, ses expériences et ses compétences.
- Être conscient que l'enfant lui-même est le plus grand connaisseur de sa situation.
- Développer une relation de dialogue et de coopération avec l'enfant.

### **Chaque enfant doit pouvoir grandir en sécurité et dans un environnement stable.**

Art. 6 CDE ;  
Art. 54 code de la famille ;  
Art 512 et 513 du code la procédure pénale ;  
Art 158.6 ; 299 ; 482 et 459 du code pénal.

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, de négligence ou d'abus.
- Respecter le droit de l'enfant à la confidentialité et à une intimité personnelle.

### **Le point de vue de chaque enfant doit être recherché activement et pris en considération.**

Art. 12 et 13 CDE ; Observation générale n° 12 : Droit de l'enfant à être entendu ; Art.8, la Convention relative aux droits des personnes handicapées

- Impliquer activement l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent.
- Encourager l'enfant à exprimer ses besoins, ses envies, ses peurs.
- Veiller à ce que les besoins et les opinions de l'enfant sont pris en compte dans toute décision le/la concernant et dans tout le processus de la prise en charge.

### **Chaque enfant doit être informé de ses droits, autant que de ses responsabilités.**

Art. 17 CDE ;

- Veiller à ce que l'enfant ait accès à une information claire et dans une langue qu'il/elle comprend, pour qu'il/elle puisse participer aux décisions et procédures qui le/la concernent.
- Informer l'enfant sur ses droits, les étapes, les services et acteurs de la protection/prise en charge, etc.

## LES ATTITUDES À ADOPTER ENVERS L'ENFANT EN SITUATION DE MIGRATION

Au vu de la situation, du vécu et de la vulnérabilité des enfants en situation de migration, les professionnels travaillant pour et avec ces enfants doivent adopter des attitudes adaptées à eux/elles et respectueuses de leurs droits, en les traitant avec soin et respect. Il est donc important que tout professionnel adopte les attitudes suivantes envers l'enfant dans chaque étape de la prise en charge :

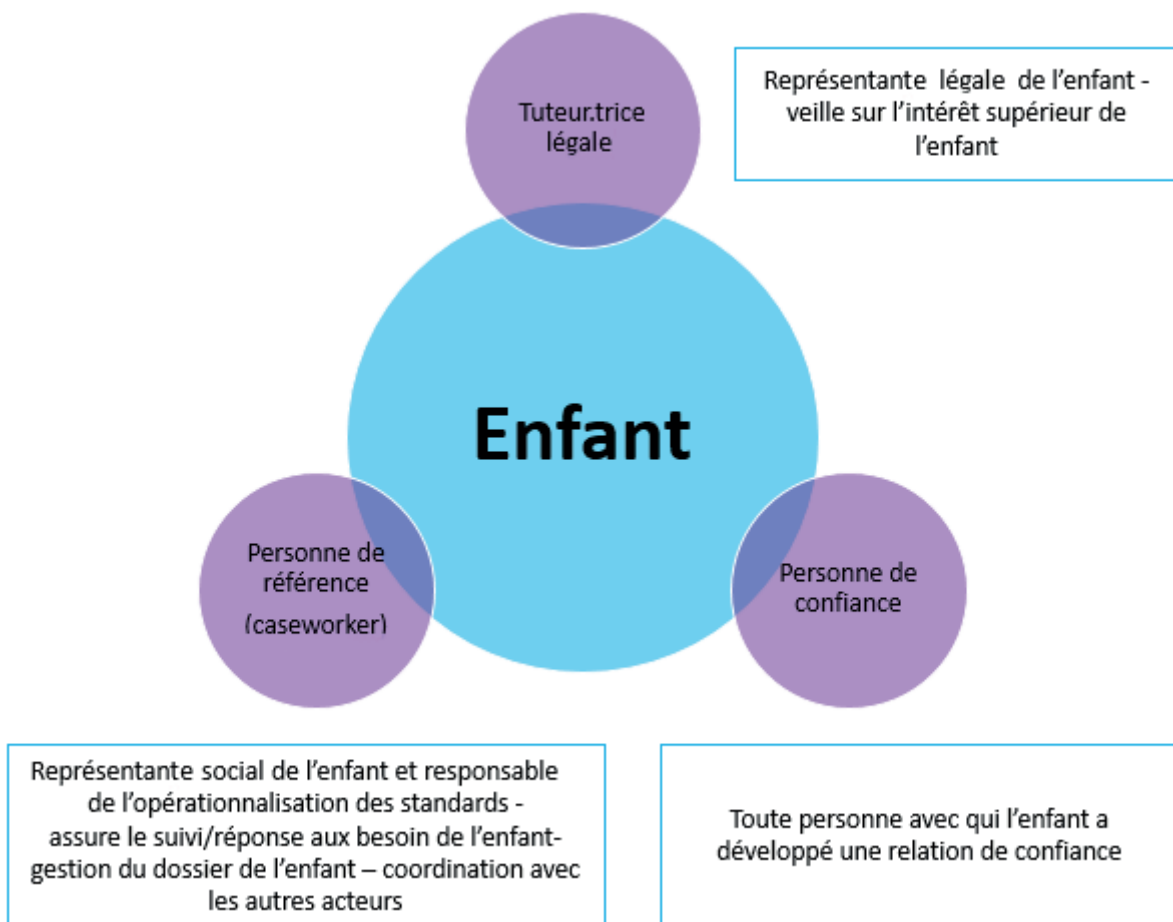
- Adopter une approche individualisée et adaptée à l'âge et aux besoins de l'enfant, et respectueuses de ses droits, notamment le droit à des garanties procédurales, le droit de participer à la procédure et de la comprendre, le droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que le droit à l'intégrité et à la dignité.
- Adapter ses pratiques à chaque enfant, en tenant compte de ses capacités, de son vécu familial, de son contexte de vie, de sa langue, de son patrimoine culturel et des conditions communautaires locales.
- Reconnaître et valoriser les ressources et les compétences propres à chaque enfant.
- Être à l'écoute de l'enfant, de sa situation présente et d'origine ainsi que de son vécu.
- Parler avec l'enfant et l'écouter dans les lieux et aux moments où celui-ci/celle-ci est à l'aise. Si cette offre relationnelle est acceptée librement par l'enfant, elle permettra l'établissement d'une relation de confiance entre l'enfant et le professionnel au fil des rencontres et des échanges.
- Informer et expliquer à l'enfant, avec des moyens et un langage adapté à son âge, son rôle et ses fonctions ainsi que ceux des autres professionnels de la chaîne de la prise en charge/protection des enfants.
- Encourager les enfants à exprimer librement leurs opinions, préférences, anxiétés et les prendre en compte dans le processus de la prise en charge.
- Créer un espace de dialogue et un lien de confiance fondé sur l'empathie, l'observation et l'écoute de l'enfant par une démarche bienveillante visant à assurer une stabilité affective.
- Créer une atmosphère de confiance dans laquelle les enfants et les jeunes peuvent contester des attitudes ou des comportements qu'ils n'apprécient pas.
- Travailler en réseau pour pouvoir assurer une prise en charge holistique répondant de manière efficace aux besoins de l'enfant.
- Assurer une évaluation régulière des besoins de l'enfant et suivre l'évolution de ses compétences.
- Encourager le développement personnel, social et intellectuel de l'enfant.
- Prendre en compte que le contact physique devrait être initié par l'enfant et non pas par l'adulte (hormis dans un cadre médical).
- Contester tout comportement inapproprié avec les enfants.
- Signaler toute suspicion ou allégation d'abus.

## LES ERREURS À ÉVITER PENDANT LA PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT EN SITUATION DE MIGRATION

- Les besoins initiaux de l'enfant ne sont pas abordés/satisfaits (en particulier un hébergement adéquat doit lui être proposé).
- Des fausses promesses sont données à l'enfant.

- L'enfant n'est pas ou mal informé.e de ses droits.
- Le tuteur légal/la tutrice légale n'a pas été désigné.e.
- Aucune personne de référence-confiance n'a été désignée ou la personne désignée n'est pas disponible.
- L'enfant n'a pas été écouté et n'est pas inclus dans les décisions le/la concernant (imposer des solutions/une prise en charge sans prendre en considération l'accord de l'enfant).
- L'avis de l'enfant n'a pas été pris en compte dans le processus de prise de décision (décision unilatérale du professionnel.le).
- Les solutions proposées ne prennent pas en considération l'intérêt supérieur de l'enfant.
- L'enfant n'a pas la possibilité de communiquer avec ses parents/sa famille.
- Avoir un contact physique avec l'enfant et ne pas respecter son intimité (approchement physique avec l'enfant hormis dans un cadre médical, prise des photos à l'enfant, etc.).
- La coordination entre les acteurs compétents n'est pas assurée.
- Aucun suivi de la situation de l'enfant ni de son projet de vie est effectué.

## LES PERSONNES QUI VEILLENT SUR LA PRISE EN CHARGE ET LA PROTECTION DES ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION



## LES 8 ÉTAPES CLÉS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT EN SITUATION DE MIGRATION<sup>11</sup>

Chaque étape de des procédures de la prise en charge présente les éléments suivants :

- Définition et objectifs de l'étape.
- Schéma incluant les acteurs intervenants dans l'étape, les actions importantes à faire et les éléments à prendre en considération.
- Recommandations pratiques :
  - A quoi il faut faire attention.
  - Comment assurer la participation de l'enfant.
- Check-list.

---

<sup>11</sup>Les check-lists jointes à chaque étape sont une contextualisation des standards du SSI Suisse - (2017) et de la CEDEAO (2016).

# 1. ARRIVÉE AU MAROC ET IDENTIFICATION

Définition : Processus de détection et d'identification des enfants en situation de mouvement et leurs vulnérabilités.

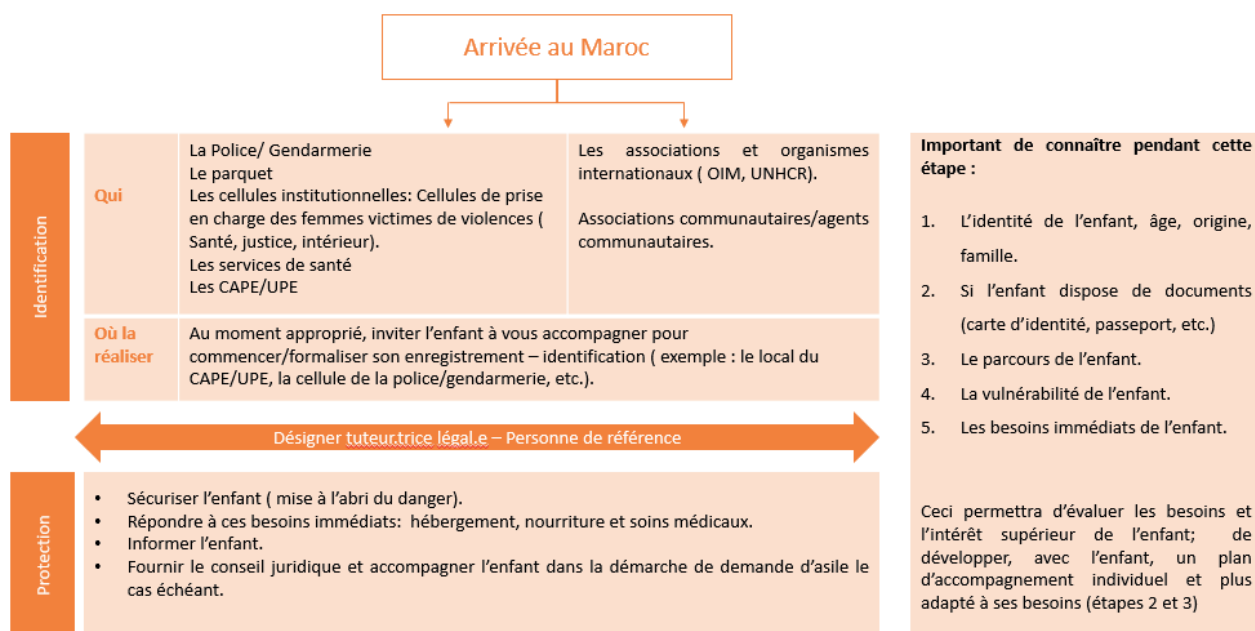
Objectif : Retirer l'enfant de son contexte de vulnérabilité et le référer au système de protection.

## TYPOLOGIE D'IDENTIFICATION DE L'ENFANT EN SITUATION DE MOBILITE

L'identification de l'enfant peut se faire de manière :

Passive	Active
<p>Quand l'enfant se déplace lui-même vers un acteur pour rechercher une protection.</p> <p>Exemple : Une enfant qui va elle-même au Centre d'Accompagnement pour la Protection de l'Enfance (CAPE) pour rechercher la protection.</p> <p>Quand l'enfant est intercepté par les autorités.</p> <p>Exemple : Un enfant qui est intercepté par la police à son arrivé à la frontière marocaine de Guerguerat.</p>	<p>Quand un.e intervenant.e social.e va dans des lieux où des enfants vulnérables en situation de migration peuvent être exploités.es.</p> <p>Exemple : Un agent de terrain réalisant une maraude peut identifier un nombre important des enfants vulnérables en situation de migration.</p> <p>(CF. check liste N° 1)</p>

## SCHEMA POUR L'IDENTIFICATION DE L'ENFANT



## RECOMMANDATIONS PRATIQUES

### Comment mettre en confiance l'enfant pendant le premier contact surtout dans le cas des ENAS<sup>12</sup>

Le premier contact avec l'enfant n'est pas toujours facile. En effet, beaucoup d'enfants peuvent refuser l'enregistrement, ou ne pas vouloir s'auto- identifier de façon précise en raison de leur peur ou de leur méconnaissance des options de protection. Ils peuvent être sous l'influence de trafiquants ou de passeurs, vouloir respecter les consignes parentales reçues à leur départ

<sup>12</sup> Sain & sauf. Ce que les Etats peuvent faire pour garantir l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés en Europe. HCR-UNICEF (2014). Page 25 -30.



ou être sous l'influence de communautés de demandeurs d'asile ou d'immigrés en situation irrégulière. De même, les enfants sont souvent méfiant.es envers les représentant.es de l'autorité par crainte d'être refoulé.e, violenté.e, etc.

Pour cela, il est important d'adopter une approche en douceur qui évite les situations ou les interactions provoquant du stress chez l'enfant. En tant que personne de premier contact vous pouvez :

- Assurer l'accueil de l'enfant dans un environnement adapté et sécurisant.
- Mettre à disposition de l'enfant des informations claires et dans une langue qu'il comprend, grâce au soutien d'un interprète si nécessaire, afin de rectifier les informations erronées.
- Faire comprendre à l'enfant que :
  - Les enfants en situation de migration, notamment les ENAS, sont avant tout des enfants. Ils/elles ont ainsi le droit d'exercer leurs droits et de bénéficier de services et d'une protection sans discrimination.
  - Il/elle a le droit de ne pas être expulsé.e car tous les enfants devraient être protégé.es contre l'expulsion (article 26 de la loi- loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières).
  - Il/elle a le droit de vivre à l'abri de la violence et que la loi marocaine sanctionne tout acte de violence à l'égard d'un enfant.
- Organiser la collecte d'informations par le biais de plusieurs entretiens courts et des discussions plus informelles (voir aussi l'étape 2).

Il importe de souligner que lorsque des besoins de protection internationale au sens de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ont été identifiés, les démarches s'effectuent auprès du HCR Maroc dans l'attente de l'adoption d'une loi d'asile nationale.

### À quoi dois-je faire attention pendant cette étape ?

Pendant ce premier contact avec l'enfant, il faut :

- Parler avec l'enfant et l'écouter quand il/elle se sent prêt.e et à l'aise pour le faire.
- Faire attention aux signaux physiques et/ou psychologiques particuliers (douleurs, coups et blessures, stress-angoisse, etc.).
- Vérifier s'il/elle est en danger, sous contrôle d'un réseau ou s'il/elle subit des menaces ou représailles.
- Vérifier si l'enfant dispose de documents d'identité. Si ce n'est pas le cas, accompagner l'enfant dans la recherche de document ou de preuve si nécessaire.
- Informer l'enfant sur les professionnel.les/ services qu'il/elle devra voir en premier temps pour répondre à ses besoins immédiats. Si vous ne parlez pas la langue de l'enfant, impliquez un.e interprète- médiateur.médiatrice social.e/culturel.le dans ce premier contact.
- Si l'enfant semble trop fatigué.e ou stressé.e pour comprendre l'information que vous lui donnez, il vaut mieux dans un premier temps répondre à ses besoins premiers (dormir, manger) puis le convier à un entretien où il/elle recevra des informations qu'il/elle sera alors en mesure de comprendre et de retenir.
- Si l'enfant est accompagné.e de personnes autres que son responsable/tuteur au regard de la loi ou de la coutume, il est important de prendre en compte la qualité de la relation avec les adultes accompagnants. Cela permet non seulement de dissiper les doutes quant à une éventuelle traite des êtres humains, mais également d'établir s'il serait de l'intérêt supérieur de l'enfant de rester avec le membre adulte de sa famille ou tout autre adulte

l'accompagnant, dans la mesure où les services de protection de l'enfance sont engagés.<sup>13</sup>

- Évaluer la situation et les besoins immédiats de l'enfant (voir check liste).

**Attention : Durant cette étape, il ne s'agit pas de réaliser un entretien approfondi avec l'enfant (voir étape 3), mais d'avoir un échange utile avec lui pour évaluer comment aborder de la meilleure manière, ses besoins primaires.**

### Comment dois-je assurer la participation de l'enfant pendant cette étape ?

La participation de l'enfant dans les décisions qui le concernent est indispensable, dans cette étape vous devez :

- Fournir à l'enfant l'information nécessaire sur la procédure et les services immédiats et urgents dont il peut bénéficier.

Par exemple : en fonction de l'âge de l'enfant, utiliser des mots simples à l'aide des dessins, des livres de coloriage ou des schémas pour montrer à l'enfant quel sera le circuit sa prise en charge immédiate, les personnes qu'il/elle verra et leurs rôles (à l'hôpital, à la cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violences dans les tribunaux, au CAPE, etc.). Vous pouvez utiliser des dépliants (si vous en disposez) pour compléter l'information déjà fournie.

Si vous ne parlez pas la langue de l'enfant et qu'il n'est pas possible de trouver une interprète à ce moment, vous pouvez par exemple recourir à des outils non verbaux (symbole, dessins, etc.).

- Permettre à l'enfant, en prenant en considération son âge et sa maturité, d'exprimer son opinion, de poser des questions.
- Encourager l'enfant à exprimer ses besoins, ses intérêts, ses désirs et ses craintes, avec l'aide d'une interprète et/ou médiateurtrice culturelle mais également lors de moments d'échanges informels (autour d'un café, en jouant au foot, etc.).

### Rappelez-vous !

L'évaluation de l'intérêt supérieur commence dès cette étape c'est-à-dire avec l'évaluation immédiate des vulnérabilités de l'enfant, ses besoins et les risques auxquels l'enfant est exposée ou sera exposée.

Au cours du processus d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, des décisions doivent être prise pour assurer la protection immédiate de l'enfant. Exemple : Dans le cas d'une ENAS, une décision d'hébergement d'urgence sera éventuellement prise à son égard dans un premier temps pour assurer sa protection en attendant la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant à travers une solution durable (étape 6).

<sup>13</sup> Sain & sauf. Ce que les Etats peuvent faire pour garantir l'intérêt supérieur dans enfants non accompagnés et séparés en Europe. HCR- UNICEF (2014).

**Check -list N° 1. Éléments à prendre en considération dans le cadre d'une identification active**

**Les lieux de congrégation des enfants ou les lieux connus d'exploitation des enfants sont-ils identifiés ?**

Oui  Non

.....  
.....

**Avez-vous utilisé une langue comprise par l'enfant ? ou avez-vous eu recours à un.e interprété le cas échéant ?**

Oui  Non

.....  
.....

**Avez-vous posé des questions ouvertes à l'enfant ?**

Oui  Non

.....  
.....

**Avez-vous encouragé l'enfant à parler et l'avez-vous écouté attentivement ?**

Oui  Non

.....  
.....

**L'enfant s'est-il confié.e à vous ?**

Oui  Non

.....  
.....

**Avez-vous utilisé une langue comprise par l'enfant ? ou avez-vous eu recours à un.e interprété le cas échéant ?**

Oui  Non

.....  
.....

**En lien avec les informations sur l'identité de l'enfant**

**L'enfant est-il/elle accompagné.e ?**

Par une personne de confiance

Qui ? (Parent, membre de la famille proche ou lointaine)

.....

Autre personne: .....

Non accompagné.

Avec frère(s) et/ ou sœur(s) mineur.e.s (ou autre parenté mineur

**L'identité de l'enfant est-elle correctement établie ?**

Nom/ prénom  Langues

Date de Naissance (âge)  Religion

Genre  Origine

**L'enfant a-t-il/elle une pièce d'identité ?**

Oui (Laquelle.....).  Non

**Dans le cas où la minorité est remise en cause :**

Une procédure d'évaluation de l'âge est engagée, est-elle réalisée de manière multidisciplinaire (facteurs physiques, psychiques, culturels et de développement)?

Oui  Non

**L'enfant est-il/elle informé-e, écouté-e et accompagné-e par un-e représentant-e légal-e dans cette procédure ?**

Oui  Non

**L'enfant est-il/elle soutenu.e dans la recherche de documents ou de preuves ?**

Oui  Non

**L'information de l'enfant sur la prise en charge est-elle correctement transmise ? Par quel support et par qui ?**

Oui (par.....).  Non

**L'écoute préliminaire est-elle conduite :**

En présence de la personne de confiance ?

Par un.e professionnel.le compétent.e ?

Dans une langue maîtrisée par l'enfant ou en présence d'un.e interprète/ facilitateur.trice ?

Dans un environnement adapté/sécurisant ?

.....

## En lien avec les informations sur la situation de l'enfant

### Le parcours migratoire de l'enfant est-il identifié de manière détaillée ?

- Trajet effectué et durée (pays d'origine, pays de transit).
  - Risques auxquels l'enfant est/était exposé.e (violences, exploitation, trafic, travail forcé, détention, etc.).
- .....

### Quelles sont les raisons du déplacement de l'enfant?

- Cause/s du départ du pays d'origine.
  - Cause/s de la séparation de sa famille le cas échéant.
- .....

### Quels sont les liens familiaux de l'enfant ?

- Membres de la famille/ tuteur (noms/prénoms, lieu de vie, situation).

### Dans le cas où l'enfant est non accompagné.e/ séparé.e :

- Derniers contacts avec la famille .....
- La famille est-elle dans le pays d'origine ou à l'étranger .....
- Contacts éventuels avec la famille élargie ou d'autres personnes de confiance au Maroc.....

### Quels sont les besoins immédiats de l'enfant ?

- Santé physique (coups, blessures, grossesse, etc.).
- Santé psychique (traumas, autres signes particuliers).
- Hébergement d'urgence.

### L'enfant est-il/elle soumis.e à des risques ou des vulnérabilités spécifiques ?

- Traumas.
- Violence, exploitation, traite.
- Pratiques traditionnelles néfastes.
- Fille-Mère (y compris si elle est enceinte).
- Enfant en situation de handicap.

Autres

.....

### Quelles sont les aptitudes et les perspectives de l'enfant ?

- Parcours scolaire.
  - Compétences et savoir-faire.
  - Souhaits.
- .....

### Ces informations sont-elles partagées avec d'autres acteurs dans le but d'assurer la continuité du plan d'accompagnement ?

- Oui. Par qui ....., A qui.....?
- Non

**En lien avec la personne responsable du dossier de l'enfant (Caseworker)**

**Un.e professionnel.le responsable du dossier de l'enfant et de la coordination entre plusieurs intervenants a-t-il/elle été désigné.e?**

Oui  Non

.....

**Quelle est la fonction de cette personne ?**

Assistant.e social.le

Juriste/avocat.e

Éducateur.trice spécialisé.e

Autre:

.....

**Est-ce que cette personne peut accéder à un réseau d'acteurs pour coordonner d'autres interventions nécessaires ?**

Oui  Non

.....

**Est-ce que cette personne tient un dossier qui trace toutes les interventions, services et autres professionnel.les impliqués?**

Oui  Non

.....

**Est-ce que l'enfant est informé.e sur le rôle clé de cette personne et l'a compris?**

Oui  Non

.....

**Quelle est la fréquence du contact/des rencontres entre l'enfant et cette personne ?**

.....

**Comment et où a lieu la communication/le contact entre cette personne et l'enfant ?**

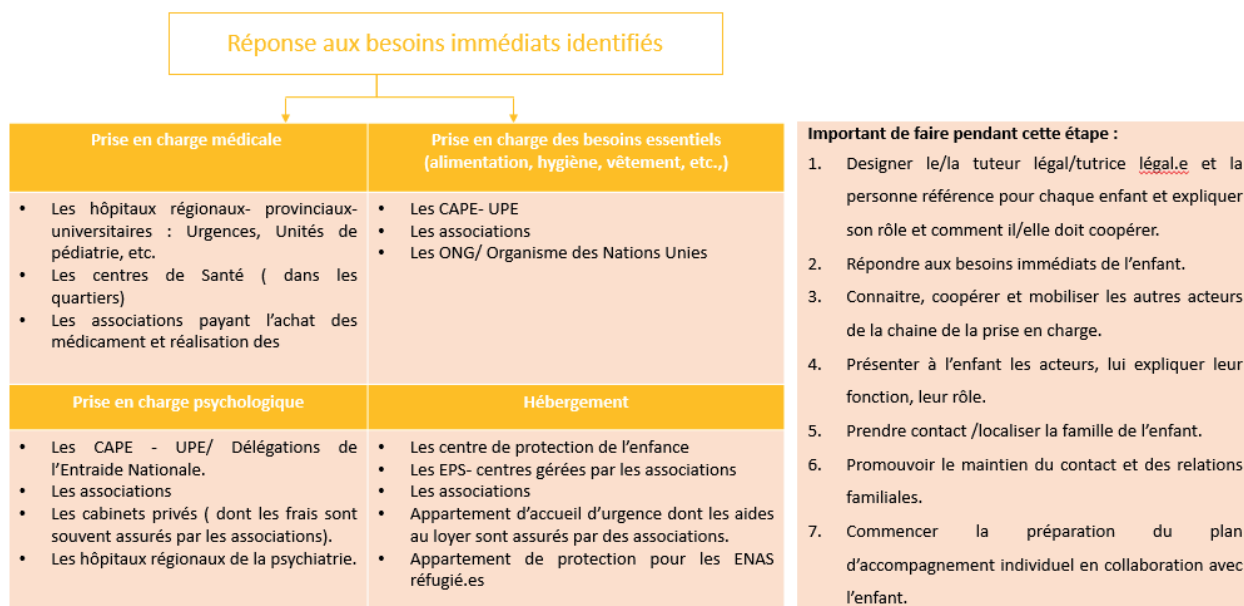
.....

## 2. SOUTIEN ET PRISE EN CHARGE IMMEDIATE

**Définition :** La satisfaction immédiate des besoins physiques et psychologiques de l'enfant dans un environnement sécurisé.

**Objectif :** Fournir l'aide immédiate et assurer la protection et la sécurité de l'enfant.

### SCHEMA POUR LA PRISE EN CHARGE D'URGENCE D'UN ENFANT EN SITUATION DE MOBILITE



### RECOMMANDATIONS PRATIQUES

#### Quels sont les services de prise en charge des enfants en situation de migration au Maroc ?

Une prise en charge de qualité et durable des enfants en situation de migration fait appel à une intervention holistique, concertée et coordonnée entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance au Maroc.

#### Hébergement des enfants en situation de migration

L'hébergement permet de stabiliser l'enfant dans un environnement protecteur et réduire des éventuels risques d'exploitation, y compris dans la mendicité ou la traite, de garantir l'accès à ses droits fondamentaux notamment le droit à l'assistance sociale et médicale, à l'éducation, et à une protection juridique, etc. De même, il permet de créer une relation de confiance avec les différents intervenants permettant de travailler sur son avenir et de développer son projet individuel.

Selon **les lignes directrices relatives à la protection de remplacement**, un enfant peut être hébergé.e dans un milieu hors sa propre famille dans les cas suivants :

- Si la famille présente un risque ou danger pour l'enfant, ou si elle n'est pas apte à s'occuper temporairement de son enfant ;
- Si l'enfant est privé.e de sa famille car il/elle se trouve hors de son pays d'origine comme le cas d'un.e ENAS.

Dans le cas où l'enfant est avec un frère ou une sœur (ou autre parenté mineure), et sans un membre de la famille adulte, il est essentiel de préserver la fratrie/unité familiale et de ne pas séparer les enfants.

### Quels sont les différentes options d'hébergement permettant une prise en charge de qualité et dans un environnement sûr et sécurisé ?

Dispositif	Procédure	Prestations <sup>14</sup>	Infrastructure personnelle <sup>15</sup>
<p><b>Placement de type familial :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Personne digne de confiance, tuteur désigné par le juge, kafil,</b></li> <li>- <b>Famille d'accueil</b></li> </ul>	<p>Régit par l'article 512 en lien avec les enfants en situation difficile - 471 (1) du code de procédure pénale (CPP).</p> <p>Pour le cas d'une famille d'accueil, l'article 512- 471 (1) du CPP pourra être appliqué si elle est jugée, comme une "personne digne de confiance", après enquête.</p> <p>Le placement familial est soumis à une décision judiciaire du "juge des mineurs"</p> <p>Un processus de sélection, de qualification, d'approbation, de supervision/suivi continu devra être porté par une instance sociale dans ce cas le CAPE et/ou une association de protection de l'enfance accréditée.</p> <p>Pour le cas de la Kafala, la loi n°15-01 relative à la prise en charge (la kafala) des enfants abandonnés s'applique également pour le cas des enfants en situation de migration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant avec l'implication du juge de mineurs.<sup>16</sup></li> <li>- Plan de suivi de l'enfant.</li> <li>- Évaluation des familles d'accueil.</li> <li>- Procédure d'accréditation avec le ministère en charge.</li> <li>- Matching enfant - famille d'accueil/kafile.</li> <li>- Contrat avec la famille d'accueil/kafile.</li> <li>- Accompagnement par le représentant légal défini par le juge de mineurs et lien étroit avec la personne en charge du dossier de l'enfant.</li> <li>- Assurer au minimum la pension alimentaire (participation au loyer, nourriture, vêtement, santé, frais scolaires).</li> <li>- Recherche de la famille d'origine par les autorités publiques et en collaboration avec les ambassades, consulats et les organisations de la société civile (p.ex. à travers le RAO pour l'Afrique de l'Ouest) ou la diaspora/communauté migrante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En termes d'hébergement, la famille qui est prête à accueillir un enfant doit disposer d'un appartement où l'enfant a sa propre chambre, ou le cas échéant, une chambre partagée avec d'autres enfants en fonction de l'âge et du sexe.</li> <li>- L'appartement doit répondre aux normes d'hygiène et de confort du pays.</li> <li>- Espace disponible de manière continue pour se retirer et garder des affaires personnelles.</li> <li>- Max. 2 enfants par famille sauf s'ils sont frères et sœurs.</li> <li>- Accompagnement professionnel pour le suivi de l'enfant dans la famille par le représentant légal ou un travailleur social.</li> </ul>

<sup>14</sup>Les normes minimales sur l'application des procédures internationales et nationales concernant l'hébergement d'urgence et les centres de jour pour les enfants non accompagnés et séparés au Maroc. OIM (2019)

<sup>15</sup> Idem.

<sup>16</sup> Pour avoir plus des informations sur ce processus voir rapport de l'OIM : la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre du retour volontaire.



<p><b>Placement dans un établissement d'accueil</b></p> <p><b>EPS (Association, Entraide Nationale)</b></p>	<p>Régit par l'article 512 en lien avec les enfants en situation difficile - 471 du code de procédure pénale.</p> <p>Le placement dans un établissement est soumis à une décision judiciaire "juge des mineurs".</p> <p>Une enquête préalable devra être réalisée par une instance sociale dans ce cas le CAPE et/ou une association de protection de l'enfance accréditée pour la vérification des conditions d'accueil, capacité, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement individualisé de chaque enfant.</li> <li>- Chaque enfant a une personne de référence/caseworker qui assure avec lui/elle le développement de plan de suivi et le case management.</li> <li>- Soutien actif dans le développement personnel et professionnel de l'enfant.</li> <li>- Recherche avec l'enfant d'une solution durable</li> <li>- Soutien psychosocial et médical.</li> <li>- Reporting périodique vers les organes étatiques.</li> </ul>	<p><b>INFRASTRUCTURE</b></p> <p><b>a) pour une unité de 10 enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 - 4 chambres à coucher</li> <li>- 2 salles d'eau</li> <li>- 1 coin cuisine</li> <li>- 1 salon avec TV</li> </ul> <p><b>b) pour l'organisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrain de jeu</li> <li>- Salle de bricolage</li> <li>- Soutien scolaire</li> <li>- Espace bureau et d'écoute</li> <li>- Cuisine</li> <li>- Lingerie</li> <li>- Cuisine et économat</li> </ul> <p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><b>a) pour une unité de 10 enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 éducateurs et 1 assistant.e social.e*</li> </ul> <p><b>b) pour l'organisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable pédagogique et administratif</li> <li>- Concierge</li> <li>- Cuisinier</li> </ul>
---	--	---	---

### La prise en charge des besoins essentiels

Nature	Où ?	Standards minimaux
<b>Nutrition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· CAPE et/ou UPE présente dans les villes du Maroc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Chaque enfant doit avoir des repas réguliers.</li> </ul>
<b>Hygiène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Les associations (exemple : MS2, MdM Belgique<sup>17</sup>, FOO<sup>18</sup>, Caritas<sup>19</sup>, Délégation de migration, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Surveiller l'état nutritionnel des enfants sur ceux/ celle souffrant d'une carence alimentaire et veiller à ce qu'ils/elles reçoivent une alimentation complémentaire.</li> </ul>
<b>Habillement</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Veiller à ce que les enfants se disposent d'habilles adaptés à leurs âge/saison.</li> </ul>

<sup>17</sup> <https://medecinsdumonde.be/regions/maroc>

<sup>18</sup> <http://www.orient-occident.org/>

<sup>19</sup> <https://www.caritas.org/ou-nous-trouver/moyen-orient-et-afrique-du-nord-mona/maroc/?lang=fr>

## La prise en charge médicale des enfants en situation de migration

Nature	Où ?	Standards minimaux
<p><b>Prise en charge médicale</b></p> <p><b>(Soins de premier degré et soins spécialisés)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Les Unités intégrées de prise en charge des femmes victimes de violences présentes dans les hôpitaux régionaux et/ou provinciaux et/ou universitaires.</li> <li>· Les urgences/services de pédiatrie ou autres services présents dans les hôpitaux régionaux et/ou provinciaux et/ou universitaires.</li> <li>· Les centres de santé dans les quartiers.</li> <li>· Les associations payant l'achat des médicaments et réalisation des analyses et/ou accompagnant les enfants vers les services de santé (Exemple MS2 dans les villes de Rabat et Oujda, ASTICUDE à Nador, Délégation de Migration à Tanger et Oujda).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Respecter les données personnelles de l'enfant liées à son état de santé.</li> <li>· Veiller à ce que l'enfant reçoive les soins nécessaires dans un espace approprié et adapté à l'enfant.</li> <li>· Assurer un suivi régulier par un.e médecin sensibilisé.e aux phénomènes de migration.</li> </ul> <p>Faire attention aux signes d'abus, exploitation pour assurer un soin/assistance spécifique.</p>
<p><b>Prise en charge psychologique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Les CAPE-UPE/ Délégations de l'Entraide Nationale.</li> <li>· Les associations (Comme par exemple MS2 à Rabat et Oujda, Caritas, FOO, etc).</li> <li>· Les cabinets privés (dont les frais sont souvent assurés par les associations).</li> <li>· Les hôpitaux régionaux de la psychiatrie.</li> </ul>	

### À quoi dois-je faire attention pendant cette étape ?

#### De manière générale :

- Écouter attentivement l'enfant à travers des entretiens complémentaires pour évaluer la situation initiale/définir les autres besoins de l'enfant.
- Fournir des informations complémentaires à l'enfant si cela n'a pas été suffisamment fait pendant la première étape sur votre rôle, les professionnel.les/services qu'il/elle devra voir en premier temps pour répondre à ses besoins d'urgence.
- Organiser un rendez-vous médical pour un bilan de santé.
- Assurer la satisfaction des besoins primaires de l'enfant (alimentation, logement, hygiène, santé mentale et physique et éducation).
- Avoir le consentement de l'enfant et de sa famille (dans le cas où il/elle est accompagné.e) sur toute démarche qui sera prise à son égard.
- Dans le cas où l'enfant est accompagné de frère ou sœur, ou autre parenté mineure, veiller à préserver l'unité familiale si cela est dans l'intérêt des enfants.
- Si vous êtes désigné.e tant que personne de référence de l'enfant, vous devez être joignable et en contact personnel régulier avec l'enfant (approche empathique et réciproque).

#### Dans le cas où la décision de placement d'urgence est prise :

- Faire connaître aux enfants bénéficiaires la raison de leur placement et les objectifs de celui-ci. Ainsi que ses droits et ses devoirs dans son lieu de placement.
- Un plan individuel pour chaque enfant doit être élaboré en collaboration étroite avec sa personne de référence (gestion du temps de l'enfant, participation à des activités scolaires et de loisirs, etc.).

- Veiller à ce que l'enfant ait accès à la scolarisation, participe à des activités socio-éducatives/loisir, etc.
- Prendre en compte le bien-être psychologique et la santé mentale à travers la prise en charge quotidienne.
- Veiller à ce que l'enfant dispose d'un accès au téléphone pour rester en contact avec sa famille et la personne de référence.
- Réaliser des évaluations pluridisciplinaires complémentaires de manière continue avec la participation de l'enfant (voir étape 3).

### **Comment dois-je assurer la participation de l'enfant pendant cette étape ?**

La participation de l'enfant dans les décisions qui le concernent est indispensable. Dans cette étape vous devez :

- Organiser des dialogues avec l'enfant pour déterminer s'il/elle a besoin d'informations supplémentaires que celles reçues pendant l'étape 1.
- Organiser des entretiens avec l'enfant afin d'écouter ses opinions, ses demandes et de l'informer des mesures prises à son égard :

Par exemple, pour le cas d'un enfant nécessitant une protection internationale : organiser une ou des séances d'information individuelle ou en groupe sur la procédure d'asile. Un recours aux professionnels de l'UNHCR ou ses associations partenaires est recommandé notamment FOO, OMDH, etc.

Par exemple dans le cas d'un centre d'accueil, mettre en place une procédure de plainte confidentielle et accessible pour les enfants en situation de migration. Les enfants doivent être informés sur la suite donnée à leur plainte et comment elle a influencé les mesures prises à leur égard.

- Donner l'opportunité à l'enfant d'explicitier ses attentes ou souhaits à moyen-long terme par rapport au soutien proposé mais également concernant son avenir.

### **Contact du HCR Maroc :**

- Appeler le standard 05 37 54 54 00 de 8 :30 à 12 :30
- Appeler ou envoyer un message WhatsApp: +212 666045606
- Email: [morrareg@unhcr.org](mailto:morrareg@unhcr.org)
- Adresse : 10 Avenue Mehdi Ben Barka, quartier Souissi, Rabat.
- Du lundi au vendredi de 09:00 à 15:00.

## Check-list N° 1. La prise en charge des besoins d'urgence de l'enfant :

**La personne de référence de l'enfant est-elle désignée et l'enfant est informé.e sur son rôle ?**

Oui  Non

**Le tuteur légal. La tutrice légale est-il/elle désigné.e le cas échéant ?**

Oui  Non

**Dans le cas du placement d'urgence de l'enfant dans un centre d'hébergement : l'enfant est-il/elle placé.e dans un environnement permettant de le protéger, prendre soin de lui et favoriser son développement ?**

Oui  Non

.....

**Dans le cas du placement d'urgence de l'enfant dans un centre d'hébergement, l'accès aux services suivants est-il garanti ?**

Une assistance psycho-médico-sociale.

Un appui juridique.

L'éducation

Loisirs

**L'enfant reçoit-il/elle trois repas par jour ?**  Oui  Non

Si non, combien ? .....

**L'enfant a des habits propres, adaptés à son âge - saison ?**

Oui  Non

**L'enfant bénéficie-il/elle d'une bonne hygiène générale ?**  Oui  Non

**Un bilan de santé de l'enfant est-il réalisé ?**  Oui  Non

**Les besoins médicaux de l'enfant sont-ils satisfaits en l'amenant voir un.e professionnel. le de la santé ?**  Oui  Non

**Un accent particulier a-t-il été mis sur l'état de santé psychique de l'enfant ?**

Oui  Non

**L'enfant a-t-il des addictions particulières (tabac, alcool, drogues, etc.)?**

Oui  Non

**La coordination entre le réseau des acteurs est-elle assurée (selon les besoins de l'enfant) ?**  Oui  Non

**L'enfant a-t-il/elle accès à certains membres de la communauté des ressortissant.e.s de son pays d'origine?**  Oui  Non

**Les démarches pour retrouver la famille de l'enfant ont-elles été initiées ?**

Oui  Non

### 3. EVALUATION DE LA SITUATION DE L'ENFANT

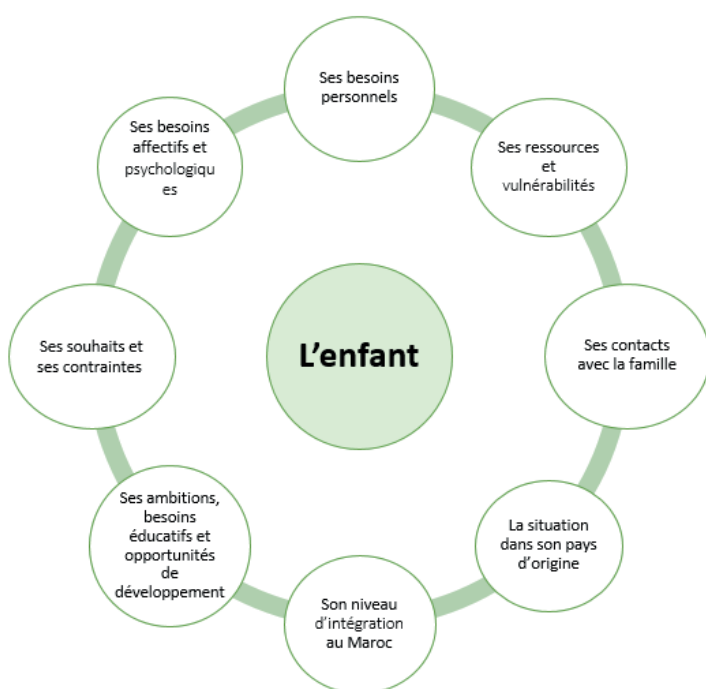
**Définition** : Processus permettant de recueillir toutes les informations nécessaires sur le plan légal, psychosocial, médical pour définir les prochaines étapes dans le pays d'accueil et le pays d'origine.

**Objectif** : En collaboration avec l'enfant, élaborer un plan d'accompagnement individuel pour chaque enfant qui contient les mesures de protection et de prise en charge appropriées, à moyen et long terme, et qui sert à obtenir les informations nécessaires à la recherche de sa famille et les évaluations à entreprendre dans le pays d'origine (étape 5).

Après l'identification de l'enfant (étape 1) et la réponse sur ses besoins immédiats et urgents (étape 2), cette étape permettra de :

- Comprendre la situation personnelle de l'enfant, son parcours et les difficultés rencontrées afin de pouvoir établir un plan d'accompagnement individuel pour chaque enfant, avec sa collaboration, qui contient des mesures de protection et prise en charge adaptées à moyen et long terme.
- Évaluer la situation dans le pays d'origine de l'enfant (étape 5).
- Définir une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant (étape 6).

#### SCHEMA POUR L'EVALUATION INDIVIDUELLE DE L'ENFANT



#### Importantes actions pendant cette étape :

1. Identifier les besoins spécifiques de l'enfant, ses ressources et ses intérêts.
2. Développer le plan d'accompagnement individuel avec l'enfant.
3. Faire comprendre à l'enfant les rôles et les fonctions de chaque acteur impliqué dans le développement/ mise en place de son plan individuel.

Qui intervient dans l'étape d'évaluation individuelle de l'enfant ?

Un.e professionnel.le formé.e à l'écoute et à la protection de l'enfant tel.le qu'un.e assistant social.e, éducateur.trice, psychologue, tuteur.trice etc...

## RECOMMANDATIONS PRATIQUES

### À quoi dois-je faire attention pendant cette étape ?

- Rencontrer l'enfant dans un espace où il/elle se sent à l'aise pour parler et écouter (environnement calme et approprié).
- Veiller à toujours impliquer un.e interprète/ médiateur.trice si vous ne parlez pas la langue de l'enfant.
- Établir une relation significative, chaleureuse et stable avec l'enfant, en veillant à notre attitude, écoute, gestes, parole et empathie envers l'enfant.
- Respecter le rythme de l'enfant en lui expliquant qu'il/elle pourra parler dans un autre temps s'il/elle ne se rappelle pas immédiatement de tous les détails de la situation. L'enfant a souvent besoin de temps pour avoir confiance et raconter les expériences et situations par lesquelles il/elle est passé.e).
- Ne pas hésiter à rappeler à l'enfant votre rôle ainsi que la manière dont vous allez collaborer avec lui/elle, notamment par rapport à votre disponibilité, intérêt, réciprocité du contact et la confidentialité.
- Noter toutes les mauvaises expériences vécues par l'enfant et révélées lors des premiers entretiens (étapes 1 et 2) ceci pour éviter de faire revivre à l'enfant le même traumatisme en racontant son histoire aux différents acteurs.
- Il est important d'évaluer non seulement la situation personnelle de l'enfant en situation de migration, mais aussi les risques auxquels il/elle pourra être exposé.e à court, moyen et long terme (Ceci servira pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant – étape 6).
- Récolter le maximum d'information sur la famille de l'enfant et son pays d'origine pendant cette étape ; ceci contribuera à localiser la famille et évaluer la situation sociale dans le pays d'origine (étape 5).
- Préparer l'enfant aux différentes options possibles dans sa situation, en veillant à prendre en considération ses rêves et ses aspirations et en les conciliant avec le contexte.
- Si l'enfant refuse de collaborer car il/elle veut continuer "son projet migratoire", les professionnels doivent veiller à ce qu'une solution sûre et qui protège les droits de l'enfant pendant son parcours migratoire soit trouvée. Dans ce cas, il est important de fournir à l'enfant toutes les informations sur les risques et les conséquences de son refus de collaboration.

### Que doit contenir le plan d'accompagnement individuel d'un enfant en situation de migration?<sup>20</sup>

- Il peut être divisé en quatre parties qui prennent en considération les besoins suivants :
  - La prise en charge (hébergement à moyen-long terme, les soins médicaux et psychologiques, l'éducation).
  - L'établissement de relations avec les personnes proches au Maroc et dans le pays d'origine et comment elles seront maintenues et développées.
  - Les ressources, compétences et les intérêts de l'enfant.
  - L'enregistrement de l'enfant à l'état civil si cela n'a jamais été fait (cas des enfants né.es au Maroc).

<sup>20</sup>Children on the move. From protection towards a quality sustainable solution- A practical guide. ISS (2017).

- Il doit prendre en considération les points suivants :
  - La résilience : pour appuyer l'enfant à être plus optimiste, à accepter sa situation, à chercher des solutions, à renoncer au rôle de victime, à assumer des responsabilités, à développer ses contacts et relations personnelles.
  - Les expériences de l'enfant en situation de migration : ceci contribue à une participation active de l'enfant.
  - Les solutions : les objectifs du plan doivent être orientés vers une solution.

### Comment dois-je assurer la participation de l'enfant pendant cette étape ?

La participation de l'enfant dans les décisions qui le concernent est indispensable, dans cette étape vous devez :

- Fournir à l'enfant l'information nécessaire sur la procédure et les services disponibles pour répondre à ses besoins.
- Organiser des entretiens avec l'enfant afin d'établir ensemble chaque partie de son plan d'accompagnement et trouver ensemble les solutions.
- Dialoguer avec l'enfant sur ses intérêts, ses ambitions et ses perspectives et renforcer son estime de soi.
- Écouter les opinions et les demandes de l'enfant et l'informer sur les mesures prises. Dans le cas où son opinion n'est pas prise en considération, il faut expliquer à l'enfant les raisons.
- Organiser des points ponctuels de mise à jour et/ou d'évaluation de son plan d'accompagnement.

#### **Rappelez-vous !**

Dans le cadre de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant en situation de mouvement, il faut distinguer deux stades d'une même procédure qui commence dès qu'un enfant en situation de mouvement est identifié.e et qui prend fin après la détermination d'une solution durable. Il s'agit de :

Évaluation de l'intérêt supérieur (EIS appelée en anglais BIA) : procédure pour prendre des décisions sur les actions immédiates à entreprendre dans l'intérêt supérieur de l'enfant par exemple en lien avec sa protection ou de soins. Les éléments récoltés pendant cette évaluation servent aussi pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant (Par exemple les besoins spécifiques, les ressources et les intérêts de l'enfant, sa famille, les risques éventuels, etc.).

Détermination de l'intérêt supérieur (DIS appelée en anglais BID) : procédure formelle avec des garanties de protection strictes qui vise à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes décisions importantes ayant une incidence fondamentale sur le développement futur de l'enfant.

## Check-list N° 1. Evaluation et plan d'accompagnement individuel

**L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 CDE) est-il considéré dans toute action et prise de décision concernant l'enfant ?**

Oui  Non

**L'enfant bénéficie-t-il/elle d'un processus et d'un dialogue qui lui permettent de gagner en confiance et de se sentir écouté.e ? Lesquels ?**

Oui  Non

.....

**Un plan d'accompagnement individuel est-il développé avec l'enfant, incluant :**

L'accès aux services de base : soutien médical et psychologique, scolarisation, assistance juridique, etc. ?

Ses relations significatives dans son pays d'origine et au Maroc ainsi que leur maintien et leur développement ?

Ses ambitions, intérêts professionnels et ressources à court, moyen et long terme ?

Les espoirs et les peurs de l'enfant quant aux options possibles (intégration au Maroc, poursuite du voyage, réintégration auprès de sa famille)?

L'enregistrement de l'enfant à l'état civil si cela n'a jamais été fait (le cas échéant).

**Le plan d'accompagnement individuel développé avec l'enfant est-il axé sur :**

Sa capacité de résilience ?

Des solutions ?

Ses expériences personnelles ?

Ses compétences et ambitions ?

**Des informations objectives et fiables sur la famille de l'enfant séparé.e et la situation dans le pays d'origine sont-elles collectées ? Par quel biais ?**

Oui  Non

.....

**L'enfant est-il/elle accompagné.e dans la recherche d'équilibre entre ses rêves, ses aspirations liées à son projet migratoire et sa situation actuelle ?**

Oui  Non



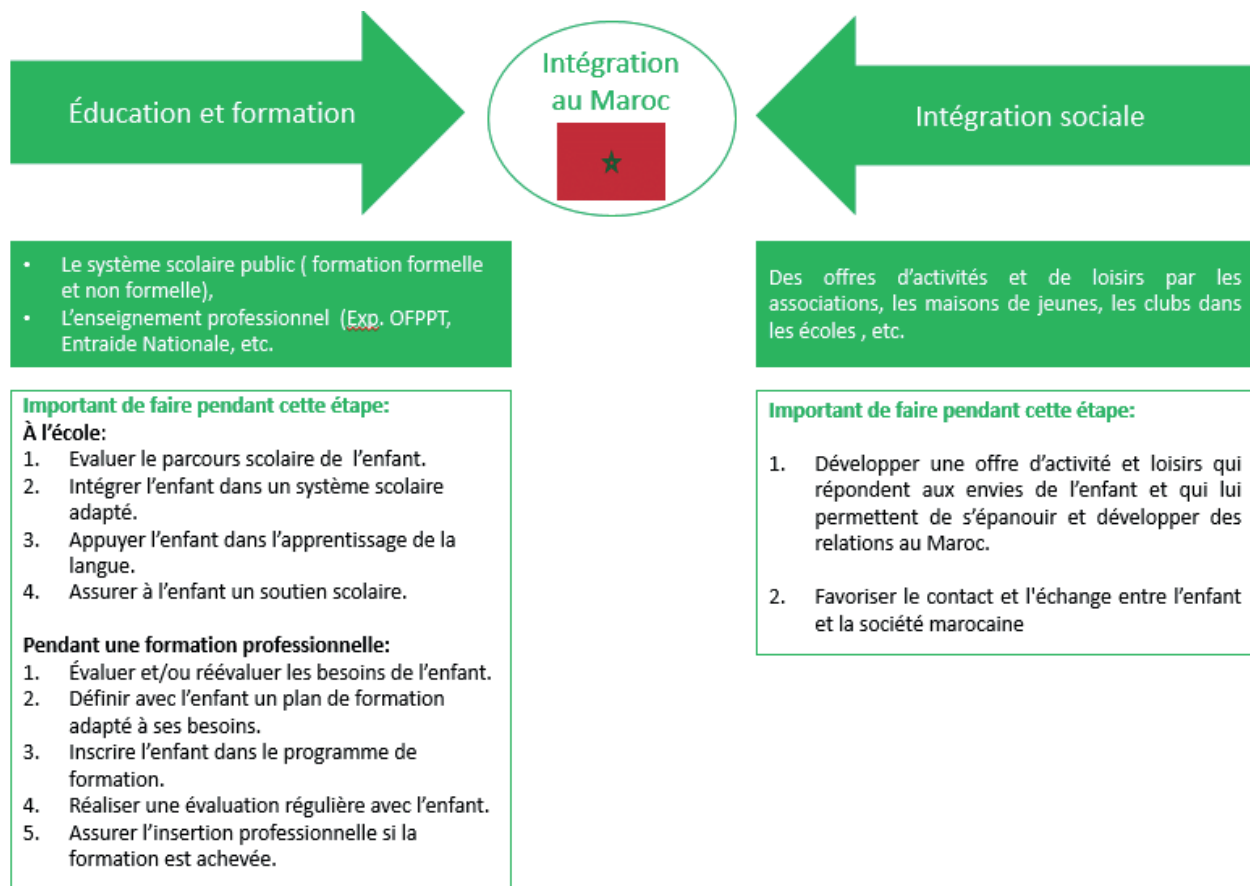
## 4. INTEGRATION TEMPORAIRE DE L'ENFANT AU MAROC

**Définition :** Mise en œuvre du plan d'accompagnement individuel de l'enfant garantissant une prise en charge de qualité et respectueuse de ses droits permettant un épanouissement personnel pendant le séjour de l'enfant au Maroc, qu'il soit temporaire ou durable.

**Objectif :** Assurer à l'enfant un milieu de vies stable et sûr, un placement alternatif de qualité et un accès au système d'éducation/formation professionnelle ainsi qu'aux loisirs qui lui seront utiles indépendamment du lieu où il/elle vivra à long terme.

Au-delà des aspects liés à l'hébergement, la santé physique et psychologique, et les aspects juridiques et administratifs (traité dans les étapes 2 et 3), il est important de soutenir les capacités et les ressources de l'enfant afin de renforcer sa résilience et favoriser son développement personnel, social et scolaire. Ce travail avec l'enfant est nécessaire tant pour son intégration au Maroc, que pour sa réintégration dans son pays d'origine ou son intégration dans un pays tiers. De même, la mobilisation des différents acteurs/actrices, tant au niveau du terrain qu'au niveau des institutions, est nécessaire pour favoriser l'intégration de ces enfants.

### SCHEMA POUR L'INTEGRATION DE L'ENFANT AU MAROC



### RCOMMANDATIONS PRATIQUES

#### À quoi dois-je faire attention pendant cette étape ?

- Effectuer une évaluation des capacités de l'enfant pour le choix d'un programme scolaire-formation adaptés aux besoins de l'enfant. À cette fin, il faut prendre en considération les éléments suivants :

- Le parcours scolaire de l'enfant, ses capacités, ses connaissances spécifiques ;
  - Son âge ;
  - Ses intérêts, ses ressources, ses compétences et ses ambitions ;
  - Le marché de travail dans le pays d'origine (dans une perspective de réintégration dans le pays d'origine).
- Accorder une attention particulière aux enfants arrivé.es avec peu ou sans bagage scolaire ainsi que ceux/celles arrivé.es à l'approche des 18 ans.
  - Prendre en considération les éléments suivants, dans les différentes options de formation possibles :
    - L'apprentissage de la langue s'il est nécessaire (arabe-darija/français) ;
    - Les compétences sociales ;
    - L'intégration dans le système scolaire qui répond à ses besoins, et notamment les besoins spécifiques (Formation formelle, formation non formelle-école de la deuxième chance, formation professionnelle, etc.).
  - Trouver des solutions continues ou transitoires et réduire autant que possible le temps d'attente entre les étapes de scolarisation-formation.
  - Veiller à ce que l'enfant puisse avoir accès à des activités de loisirs correspondant à son âge et ses envies et favorisant le contact avec d'autres jeunes.

### **Comment dois-je assurer la participation de l'enfant pendant cette étape ?**

La participation de l'enfant dans les décisions qui le concernent est indispensable, dans cette étape vous devez :

- Fournir à l'enfant l'information nécessaire sur les différents programmes scolaires-formations afin de choisir avec lui/elle l'option qui répond à ses besoins et est adaptée à ses compétences, tout en accordant une place à ses désirs/rêves.
- Organiser des séances avec l'enfant afin d'établir ensemble chaque partie de son plan de scolarisation-formation (en fonction de l'âge de l'enfant).
- Écouter les opinions et les demandes de l'enfant et l'informer sur les décisions prises. Dans le cas où son opinion n'est pas prise en considération, il faut expliquer à l'enfant les raisons.
- Organiser des points ponctuels de mise à jour et/ou d'évaluation de son plan de scolarisation-formation.
- Réaliser un entretien avec l'enfant afin de connaître ses activités "hobby" préférées.

## Check-list N° 1. Education et formation de l'enfant

### L'enfant a-t-il/elle accès à des/de la:

- Cours de langue
- Programmes transitoires
- Scolarité/formation
- Programmes spécifiques de soutien pour jeunes en situation de mouvement

### L'enfant bénéficie-t-il de cours adaptés à sa situation ?

- L'enfant avec peu de bagage scolaire.
- Les enfants arrivé.es tardivement (après l'entrée scolaire).
- Les enfants en rupture avec le système scolaire.
- Enfants à besoins spécifiques (handicap, fille-mère, etc.).

### Un plan de scolarisation ou de formation est-il mis en place ?

- Dès son arrivée.
- Sur la base d'un bilan de connaissances et de compétences ?

.....

### L'enfant dispose-t-il/elle de mesures de soutien individualisées ?

- Soutien scolaire.
- Recherche de formation.

### L'enfant peut-il/elle être soutenu.e par des associations locales pour éviter les phases d'inactivité ?

- Oui  Non

.....

### À l'approche de la fin de la scolarité, un plan de formation est-il développé avec l'enfant, en tenant compte de :

- Ses aptitudes, incluant ses savoir-faire ?
- Ses rêves et ses projections ?
- Sa situation personnelle (juridique, familiale, sociale) ?
- Ses possibilités d'utiliser sa formation dans son pays ou dans un pays tiers ?

.....

### Différentes options de formation sont-elles envisagées et discutées avec l'enfant ?

- Oui  Non

.....

### Des informations liées à l'accès effectif au marché du travail dans le pays d'origine de l'enfant ont pu être récoltées ?

- Oui  Non

.....

## Check-list N° 2. Intégration sociale

### **L'accès aux loisirs est-il développé à la fois :**

Dans le cadre du lieu de vie ?

À l'extérieur du lieu de vie ?

.....

### **Le développement de l'image de soi, des motivations et du système de valeurs de l'enfant est-il favorisé par un accès :**

Aux associations locales (sportives, sociales, maison de jeunes, clubs scolaires, etc.) ?

Aux activités locales (manifestations diverses, contact avec la population, etc.) ?

Aux informations sociales (interaction avec son nouvel environnement, gestion de son quotidien, prévention des comportements à risque, etc.) ?

.....

### **L'enfant notamment un ENAS peut-il/elle maintenir un lien avec son monde d'origine, en guise de repère pour sa construction identitaire ?**

Contact avec la diaspora.

Contact avec sa communauté religieuse.

Accès à sa langue maternelle.

## 5. ÉVALUATION DE LA SITUATION DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE DANS LE PAYS D'ORIGINE

**Définition :** Processus consistant à localiser la famille de l'enfant et à évaluer leur situation socio-économique et communautaire afin de déterminer si les conditions sont propices à une réintégration familiale réussie dans le pays d'origine.

**Objectif :**

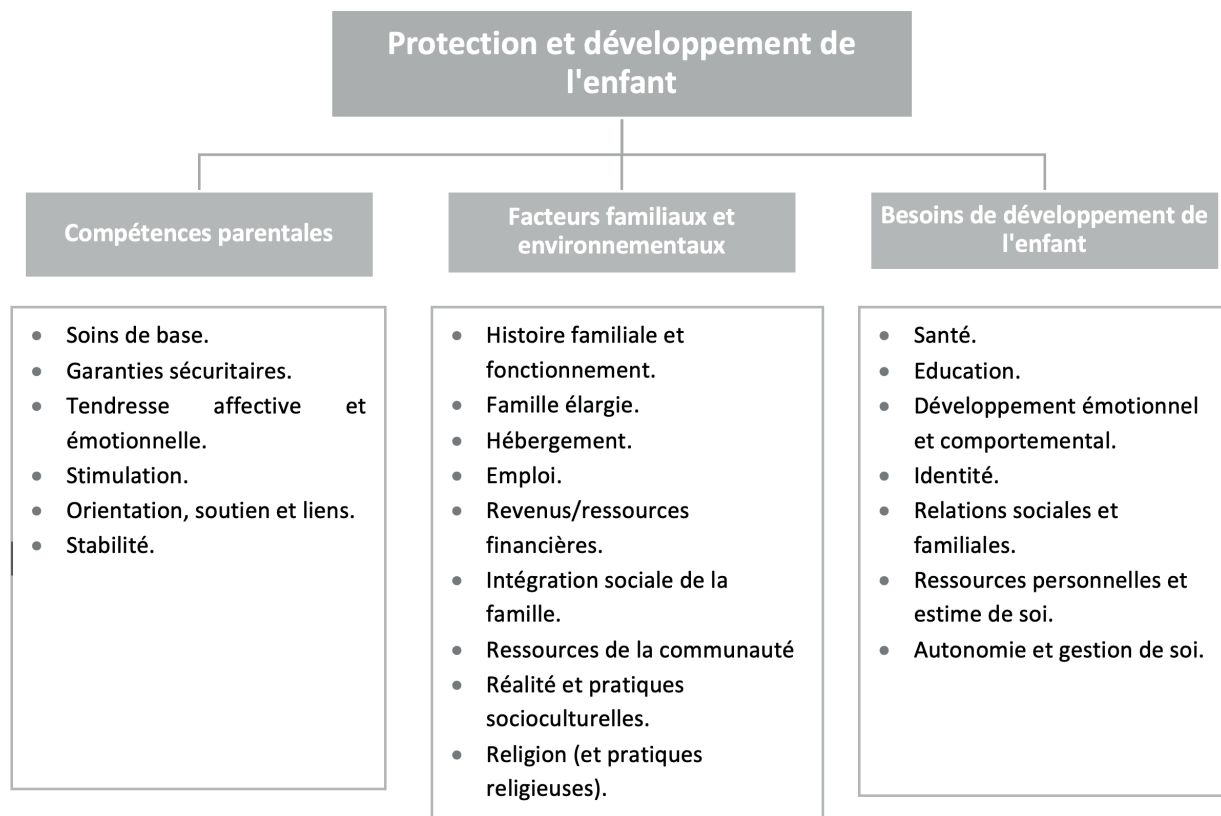
- Recueillir des informations essentielles pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant et la solution durable pour chaque enfant.
- Comprendre les risques et les opportunités qui peuvent découler de la réintégration de l'enfant.
- Préserver l'unité familiale si c'est dans l'intérêt de l'enfant.

Pour pouvoir identifier une solution durable qui prend en considération l'intérêt supérieur de l'enfant, il est nécessaire de récolter à travers une évaluation sociale toute les informations nécessaires autour de sa famille (les deux parents, la fraternité et autres membres de la famille) et de son pays d'origine.

En effet, cette étape permet d'évaluer les risques, les possibilités et les conditions d'un éventuel retour auprès de sa famille et de préparer ce retour, s'il est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans le cas contraire, cette étape permet également de promouvoir le droit des enfants au maintien ou rétablissement des liens avec leur famille.

### SCHEMA POUR L'EVALUATION DE LA SITUATION DANS LE PAYS D'ORIGINE

#### Éléments à prendre en considération pour la réalisation de l'évaluation sociale<sup>21</sup>



<sup>22</sup>Source : "Procédures de Prise en charge et Standards de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et des Jeunes Migrants-2016"

L'évaluation dans le pays d'origine consiste à évaluer :

- La situation de la famille (voir annexe N°1. Fiche pratique SSI "Evaluation de la situation familiale").
- La situation socio-économique et politique du pays d'origine (voir annexe N°2. Fiche pratique SSI "Evaluation de la situation socio-économique").

L'évaluation dans le pays d'origine doit être initiée à la demande du tuteur.trice légale ou par la personne de référence au Maroc. Elle doit être réalisée avec l'accord de l'enfant et dès que possible, éventuellement après le constat du fait que l'enfant est seul.e (ENAS).

## RECOMMANDATIONS PRATIQUES

### À quoi dois-je faire attention pendant cette étape ?

- Pour réaliser l'évaluation dans le pays d'origine, il faut :
  - Discuter avec l'enfant sur sa famille et récolter le maximum d'informations.
  - Obtenir son accord pour lancer des recherches.
  - Pouvoir entreprendre une recherche de sa famille grâce à des organisations spécialisées.
  - Réaliser une enquête sociale dans le pays d'origine avec le soutien d'organisations et association spécialisées.
- La recherche de la famille peut être lancée que si elle ne met pas en danger l'enfant.
- Quand la famille est identifiée et localisée, il faut réaliser une évaluation sociale qui met l'accent sur la situation de l'enfant en relation avec sa famille et qui permet d'établir les conditions selon lesquelles une possible réintégration de l'enfant dans sa famille peut être effectuée.
- Pour évaluer une éventuelle réintégration de l'enfant, les aspects suivants doivent être examinés :
  - Conditions adéquates pour la prise en charge de l'enfant, son développement et sa réintégration sociale et professionnelle.
  - Risques pour l'enfant en cas de réintégration dans sa famille et sa communauté.
  - Mesures à prévoir pour soutenir la réintégration du jeune dans sa famille et sa communauté.
  - Soutien possible sur place une fois la réintégration effectuée.
  - Évolution de la situation et le développement du jeune au Maroc par des bilans réguliers.
  - Alternatives de prise en charge possibles à moyen et long terme.
- Il est déconseillé de réintégrer un enfant dans les (ou l'une) des situations suivantes :
  - Absence de famille ou de cadre familial stable pour l'enfant.
  - Refus de l'enfant de retourner en famille.
  - Refus de la coopération de la part de la famille et/ou de la communauté.
  - Risques sécuritaires : au sein de la famille ou dans le pays en général (violences, pratiques traditionnelles néfastes, exploitation, guerre, etc.).

## Avec qui peux-tu collaborer pour réaliser l'enquête sociale dans le pays d'origine ?

L'évaluation sociale dans le pays d'origine se fait en collaboration avec des services du pays d'origine et de manière transnationale. **A titre d'exemple :**

<b>SSI</b>	<p>Réseau de spécialistes de la protection de l'enfant et des familles dans 120 pays.</p> <p>Recherche de la famille, évaluation de la situation actuelle de la famille et de la situation socio-économique dans le pays d'origine, soutien au regroupement familial et à la réintégration socio-professionnelle, suivi.</p> <p>Actuellement, le SSI est membre du consortium projet "Enfants et Jeunes sur les Routes Migratoires d'Afrique de l'Ouest et du Nord" qui a pour objectif de renforcer le cadre normatif et les capacités pour assurer aux enfants et aux jeunes en mobilité la protection et l'accès à l'éducation en vue d'améliorer leur chances et opportunité pour une vie digne.</p> <p><a href="http://www.iss-ssi.org">www.iss-ssi.org</a></p>
<b>RAO</b>	<p>Réseau de protection des Enfants et Jeunes en mobilité, en situation de vulnérabilité, dans l'espace CEDEAO et en Mauritanie. C'est un mécanisme transnational de coordination et de collaboration entre différents acteurs dans différents pays pour le référencement, la prise en charge et la protection des enfants vulnérables en mobilité en Afrique de l'Ouest.</p> <p>Mobiliser et renforcer les capacités des pays en Afrique de l'Ouest pour prendre en charge et protéger les enfants/jeunes en mobilité en situation vulnérable, en leur assurant une réintégration socio-professionnelle durable.</p> <p><a href="http://www.rao-wan.com">www.rao-wan.com</a></p>
<b>OIM</b>	<p>Réseau de 150 États membres fournissant des services en matière de migration, localisation des enfants vulnérables, localisation des familles, soutien au regroupement et réintégration d'enfants avec leurs familles.</p> <p><a href="http://www.morocco.iom.int">www.morocco.iom.int</a></p>
<b>CROIX-ROUGE INTERNATIONALE</b> <b>Croissant Rouge</b>	<p>Service de recherches de personnes disparues.</p> <p>Recherche de personnes, transmission de messages, transmission de documents personnels.<a href="http://www.icrc.org">www.icrc.org</a></p> <p><a href="https://www.icrc.org/fr/ou-nous-intervenons/africa/maroc">https://www.icrc.org/fr/ou-nous-intervenons/africa/maroc</a></p>

## Comment dois-tu assurer la participation de l'enfant pendant cette étape ?

La participation de l'enfant dans les décisions qui le concernent est indispensable, dans cette étape vous devez :

- Ouvrir un dialogue avec l'enfant sur sa famille et les possibilités de la rechercher.
- Expliquer à l'enfant dans quel but, par qui et selon quel processus les informations dans le pays d'origine seront récoltées et utilisées.
- Organiser des entretiens individuels ou des groupes de parole pour favoriser l'ouverture de l'enfant sur la question de la famille.
- Inclure et informer l'enfant dans toutes les phases du processus d'évaluation.

## Check-list N° 1. Recherche de la famille et enquête sociale dans le pays d'origine

### **Un dialogue sur la question de la famille est-il ouvert avec l'enfant ?**

À son arrivée.

Dans un environnement de confiance et une relation d'écoute.

.....

### **Différents moyens sont-ils mis à disposition pour permettre à l'enfant d'aborder le thème de la famille ?**

Entretiens individuels.

Groupes de parole.

.....

### **Les informations sur le pays d'origine de l'enfant sont-elles récoltées de manière fiable et transparente ?**

Avec l'accord de l'enfant.

Dans un climat de confiance et dans le respect du rythme de l'enfant.

En collaboration avec un service transnational.

### **Les raisons d'une enquête sociale sont-elles expliquées à l'enfant ?**

Possibilités de recherche de sa famille.

Recherche de preuves ou de documents.

Analyse de la situation de sa famille et des conditions dans le pays d'origine

Possibilités de regroupement familial ou du maintien des liens familiaux.

### **Une enquête sociale dans le pays d'origine est-elle réalisée ?**

Aussitôt après le constat que l'enfant est séparé.e de ses parents

En accord avec l'enfant.

Dans l'objectif d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant.

Avec le soutien d'un service transnational.

.....

### **Les informations recueillies sont-elles analysées sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant ?**

Analyse des risques et opportunités du.de la jeune et de sa famille dans le pays d'origine.

En collaboration avec un tuteur/tutrice ou assistant.e juridique.

L'enfant/le jeune est-il consulté sur les informations recueillies.

.....



## 6. DETERMINATION DE L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT ET IDENTIFICATION D'UNE SOLUTION DURABLE

**Définition** : Processus permettant de déterminer une solution pratique et durable qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant en situation de mouvement.

**Objectif** : Déterminer une solution durable vise à assurer une continuité de la prise en charge dans un environnement sûr, ainsi que le développement de relations sociales stables qui permettent à l'enfant de développer des perspectives d'avenir dans son pays d'origine, au Maroc ou dans un pays tiers.

La détermination d'une solution individuelle durable qui respecte l'intérêt supérieur de l'enfant nécessite l'analyse de toutes les informations récoltées pendant les étapes antérieures et elle doit accorder une attention particulière à l'unité familiale, en favorisant le maintien du lien de l'enfant avec la famille si cela est conforme à son intérêt supérieur.

Elle doit être basée sur les éléments suivants :

### LES BESOINS DE L'ENFANT

- Santé
- Education et la formation
- Développement personnel
- Identité
- Relations familiale et sociales
- Ressources personnelles
- Autres nécessités en tenant en considération la vulnérabilité de l'enfant.
- Envies et rêves de l'enfant

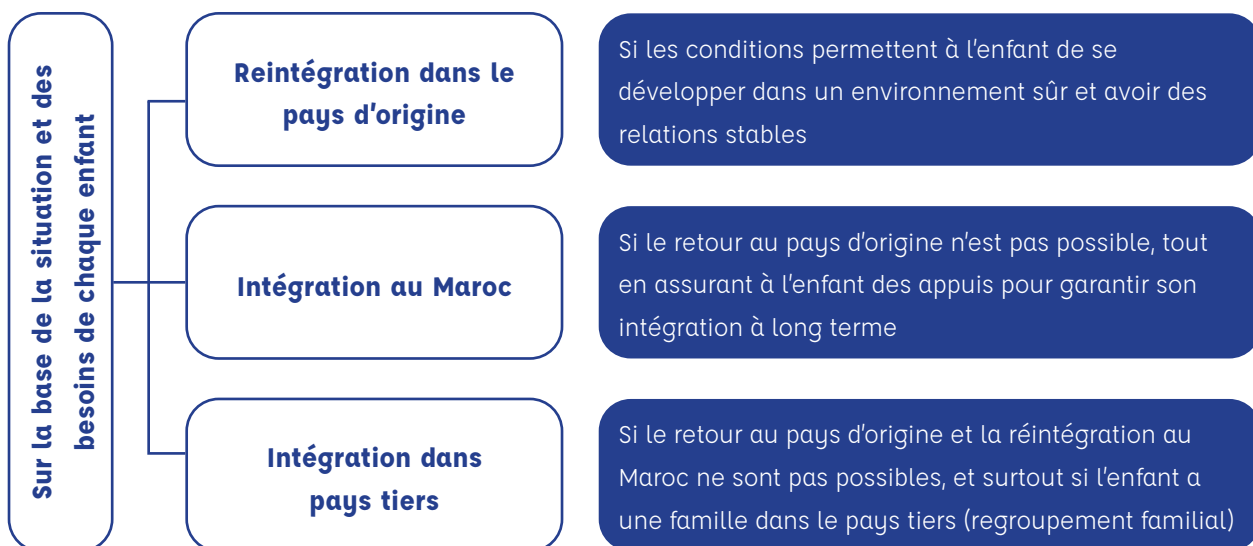
### LA STRUCTURE SOCIALE

- Sécurité de l'enfant
- Accès aux services de prise en charge
- Accès à l'éducation
- Disponibilité des structures d'appui

### LE CONTEXTE FAMILIAL

- Histoire familiale
- Famille élargie
- Maison
- Emploi
- Revenus
- Ressources
- Lien émotionnel et affectif

## SCHEMA AVEC LES OPTIONS GEOGRAPHIQUES D'UNE SOLUTION DURABLE



La détermination d'une solution durable nécessite la désignation d'un comité pluridisciplinaire tel que la commission régionale de la prise en charge des femmes et enfants victimes de violences. Il peut être composé de :

- Tuteur légal/ tutrice légale
- Personne de référence et/ou
- Personne de confiance et/ou.
- Assistant.e/ éducateur.trice (instance sociale représentant l'Entraide Nationale et/ou une association de la société civile).
- Représentant.e diplomatique-consulaire du pays d'origine de l'enfant.
- Représentant.e d'un organisme international notamment l'OIM, UNHRC, SSI.
- Expert du pays d'origine selon la situation de l'enfant.
- Médecin, psychologue selon la situation de l'enfant.
- Toute autre personne pouvant contribuer à apporter des informations pertinentes permettant de déterminer une solution durable.

Pendant cette étape de la détermination d'une solution durable, il est important de faire (par ordre) :

<b>Dans le cas d'une réintégration dans le pays d'origine</b>	<b>Dans le cas d'une intégration au Maroc</b>	<b>Dans le cas d'une intégration dans un pays tiers</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rechercher la famille et réaliser une enquête sociale dans le pays d'origine (étape 5).</li> <li>2. Évaluer si la situation actuelle dans le pays d'origine garantit la sécurité, la protection et le développement de l'enfant.</li> <li>3. Réunir le comité pluridisciplinaire pour déterminer si une décision de réintégration est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.</li> <li>4. Préparer l'enfant et sa famille au retour, à travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan d'action du retour (voir annexe N°3 modèle de plan d'action), avec l'organisation du voyage (et soutien de l'OIM).</li> <li>• Un projet de réintégration en termes d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle.</li> </ul> </li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser un bilan de la situation actuelle au Maroc et le mettre en parallèle que l'évaluation de la situation dans le pays d'origine (étape 5).</li> <li>2. Réunion du comité pluridisciplinaire pour déterminer si l'intégration au Maroc est l'option qui permet de répondre au besoin de sécurité, de protection, de développement et de projet d'avenir.</li> <li>3. Développer un projet d'intégration sociale et professionnelle avec l'enfant (en gardant le lien avec le travail effectué avec l'enfant pendant l'étape 4) ainsi qu'un plan de suivi (étape 8).</li> <li>4. Orienter l'enfant vers les services disponibles et compétents après ses 18 ans.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rechercher la famille et réaliser une enquête sociale dans le pays tiers (Similaire et selon les mêmes conditions que l'étape 5).</li> <li>2. Évaluer si la situation actuelle dans le pays tiers garantit la sécurité, la protection, la continuité de la prise en charge et le développement de l'enfant.</li> <li>3. Vérifier si l'obtention d'un permis de séjour dans ce pays tiers est possible.</li> <li>4. Réunir le comité pluridisciplinaire pour déterminer si une décision dans un pays tiers est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.</li> <li>5. Établir un plan d'action d'intégration similaire à celui de réintégration.</li> </ol>

## **RECOMMANDATIONS PRATIQUES**

### **A quoi dois-je faire attention pendant cette étape ?**

- La détermination d'une solution durable doit toujours :
  - Inclure la famille de l'enfant et sa communauté.
  - Prendre en considération le passé et le parcours migratoire de l'enfant.
- La récolte de l'information doit être assurée, coordonnée et enregistrée par une seule personne notamment le tuteur légal/tutrice légal, ou par la personne de référence le cas échéant.
- Dans le cas de la réintégration de l'enfant dans le pays d'origine ou d'une réintégration dans un pays tiers, il faut garantir à l'enfant en situation de migration :
  - La continuité de sa prise en charge médicale et psychologique selon ses besoins au moment de son départ du Maroc.

- La continuation de la scolarisation-formation.
- Dans le cas d'une intégration de l'enfant au Maroc, il faut :
  - Le/la soutenir dans la recherche de formation et d'emploi, en collaboration avec les associations.
  - Le/la soutenir dans la recherche d'un logement fixe à travers des bourses/aides financières.
  - Assurer la continuité de son accompagnement au-delà des 18 ans (à travers la personne de confiance, par exemple).
  - Veiller sur le maintien du contact avec sa famille si cela est possible et dans son intérêt supérieur.

### **Comment dois-je assurer la participation de l'enfant pendant cette étape ?**

La participation de l'enfant dans les décisions qui le concernent est indispensable, dans cette étape vous devez :

- Informer l'enfant sur chaque étape du processus d'évaluation et de la décision en tenant compte de l'âge et de la compréhension de l'enfant.
- Expliquer et mener un dialogue avec l'enfant sur les différentes possibilités de réintégration et de soutien dans son pays d'origine.
- Écouter l'opinion, les contraintes et les souhaits de l'enfant.
- Définir avec l'enfant le projet de réintégration ou d'intégration au Maroc ou d'intégration dans un pays tiers.
- Expliquer à l'enfant les voies de recours possibles pour contester les décisions prises à son égard, notamment le CNDH qui dispose des compétences en cas de violation des droits des personnes migrantes, y compris les enfants.

## Check-list N° 1. Détermination d'une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant

### Les étapes nécessaires à la définition d'une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant sont-elles réalisées ?

- Recherche de la famille et enquête sociale dans le pays d'origine.
  - Bilan de la situation au Maroc.
  - Recherche de la famille et enquête sociale dans le pays tiers.
- .....

### La définition d'une solution durable est-elle basée sur l'écoute et la participation de l'enfant ?

- Son opinion.
  - Ses craintes.
  - Ses souhaits et ses ressources.
- .....

### La réintégration familiale ou le regroupement familial est-il privilégié seulement si toutes les conditions sont favorables ?

- Sécurité et protection de l'enfant et de sa famille.
- Capacités parentales et mesures de soutien.
- Continuité de la scolarité, de la formation et des soins de santé si besoin.
- Perspectives d'avenir.

### Si la réintégration de l'enfant n'était pas possible, le maintien du contact avec la famille d'origine est-il favorisé ?

- Contacts téléphoniques ou par whatsapp, etc.
  - Partage d'informations personnelles (photos, etc.).
  - Informations sur le séjour de l'enfant au Maroc.
- .....

### Selon la situation, un travail de redéfinition des rêves et attentes du jeune et leur agencement avec une solution durable est-il réalisé ?

- Oui  Non

Par qui : .....

### L'enfant participe-t-il/elle activement à la définition d'un projet concret et à long terme ?

- Projet de réintégration dans le pays d'origine.
  - Projet d'intégration au Maroc.
  - Projet d'intégration dans un pays tiers.
- .....

## 7. MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION DURABLE

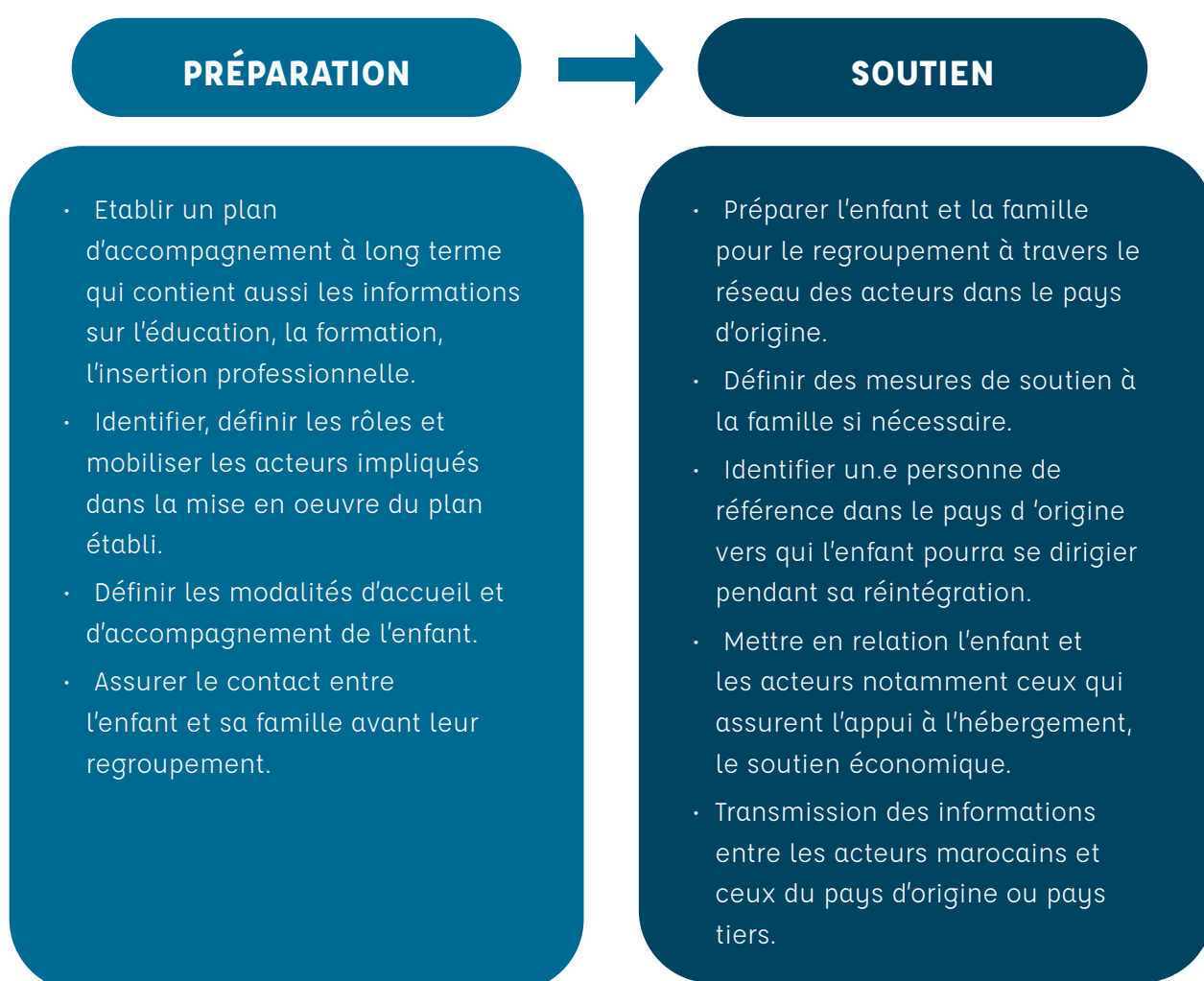
**Définition** : Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour la solution durable, avec la participation de l'enfant et en collaboration avec les acteurs du lieu d'identification et de ré/intégration de l'enfant.

**Objectif** : Ré/intégrer l'enfant en le plaçant sur un projet de vie approprié qui favorise son développement jusqu'à l'âge adulte et au-delà.

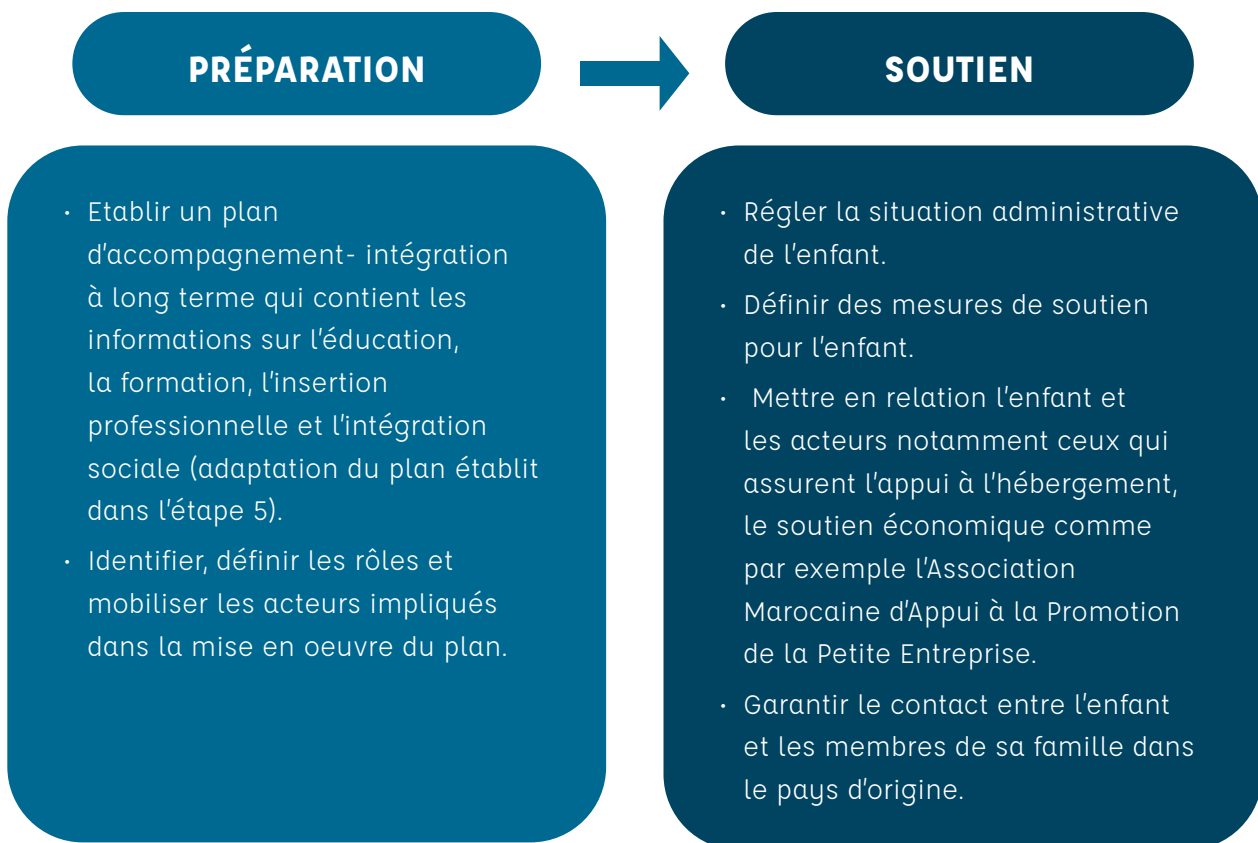
Après la détermination de la solution durable, il est temps d'élaborer et de mettre en place un plan d'action à long terme pour soutenir l'enfant jusqu'à son autonomie. Ce plan d'action doit contenir aussi les aspects en lien avec l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle de l'enfant tout en indiquant les rôles et les responsabilités de chaque acteur au Maroc, dans le pays d'origine ou dans un pays tiers.

### SCHEMA POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION DURABLE

**Dans le cas de la (ré) intégration de l'enfant dans son pays d'origine ou un pays tiers**



## Dans le cas d'intégration de l'enfant au Maroc



### RECOMMANDATIONS PRATIQUES

#### A quoi dois-je faire attention pendant cette étape ?

- Il est important de faire un bilan général de la situation de l'enfant (Suivi et évaluation du plan d'accompagnement établi pendant l'étape 5). Ceci permettra de faire le bilan de l'évolution de la situation de l'enfant et d'établir un plan d'accompagnement pour la mise en oeuvre de la solution durable adaptée à ses besoins actuels.
- La réintégration de l'enfant dans son pays d'origine doit se faire avec l'accord de l'enfant et de sa famille.
- Une prise de contact et une collaboration doit s'établir avec les structures responsables dans le pays de (ré) intégration pour définir les modalités pratiques de la préparation au départ et la prise en charge à l'arrivée.
- Préparer l'enfant à la réintégration à travers un appui psychologique, par exemple. Ceci pour aider l'enfant à valoriser les aspects positifs de son expérience migratoire (notamment les compétences acquises au Maroc) et ne pas vivre son retour et réintégration dans son pays d'origine comme un échec.
- L'appui de la famille sur le plan parental et/ou économique doit faire partie intégrante du plan d'accompagnement de l'enfant.
- L'organisation du voyage de l'enfant doit se faire avec l'assistance d'une organisation compétente notamment l'OIM (incluant les documents du voyage, le vol, l'assistance à l'aéroport et l'arrivée au pays d'origine).

- Il est important d'assurer la continuité de la prise en charge après le voyage de l'enfant en coordonnant avec les structures responsables dans le pays de ré-intégration :
  - La continuité de sa prise en charge médicale et psychologique selon ses besoins au moment de son départ du Maroc.
  - La continuation de la scolarisation-formation.

### **Comment dois-je assurer la participation de l'enfant pendant cette étape ?**

La participation de l'enfant dans la prise des décisions qui le concernent est indispensable, dans cette étape vous devez :

- Informer l'enfant sur chaque étape du processus de mise en œuvre de la solution durable.
- Réexpliquer et mener un dialogue avec l'enfant sur les différentes possibilités de réintégration et de soutien dans son pays d'origine (en lien avec l'étape 6).
- Faire avec l'enfant le bilan de son plan d'accompagnement établi dans le cadre de l'étape 5.
- Définir avec l'enfant le plan d'accompagnement pour la mise en œuvre de la solution durable en lien avec sa réintégration, intégration au Maroc ou intégration dans un pays tiers.
- Écouter l'opinion, les contraintes et les souhaits de l'enfant.
- Faire le lien avec les différents professionnels/personnes dans les pays tiers ou d'origine et impliquer l'enfant au préalable si possible, par le biais de discussions Skype, Whatsapp, etc. pour qu'ils établissent un contact en amont.



**Check-list N° 1. Mise en œuvre de la solution durable – plan d'action**

**Un plan d'accompagnement individualisé est-il défini pour assurer la continuité de la prise en charge ?**

- Intégration, réintégration sociale.
  - Éducation, formation et insertion professionnelle.
  - Soutien psychosociale.
  - Suivi médical.
- .....

**L'enfant peut-il/elle compter sur des appuis et des relations stables pour l'accompagner dans son pan de réintégration-intégration ?**

- Au Maroc.
  - Dans le pays d'origine.
  - Dans des pays tiers.
- .....

**La protection et le développement de l'enfant sont-ils assurés par une collaboration multidisciplinaire au-delà des frontières ?**

- Coopération au niveau local (réseau de prise en charge, communauté, etc.).
- Coopération au niveau national (autorités de migration, de protection de l'enfant et d'éducation, programmes de réintégration, etc.).
- Coopération au niveau transnational (services transnationaux professionnels, ONG, etc.)?

**En cas de réintégration familiale ou de regroupement familial, l'enfant et sa famille y sont-ils/elles préparé.es ?**

- Par des professionnel-les.
  - Avec le soutien de la communauté.
  - Médiation familiale.
  - Mesure de renforcement des capacités parentales.
- .....

**L'enfant a été impliqué dans le processus de développement de son plan d'accompagnement?**

- Oui  Non
- .....

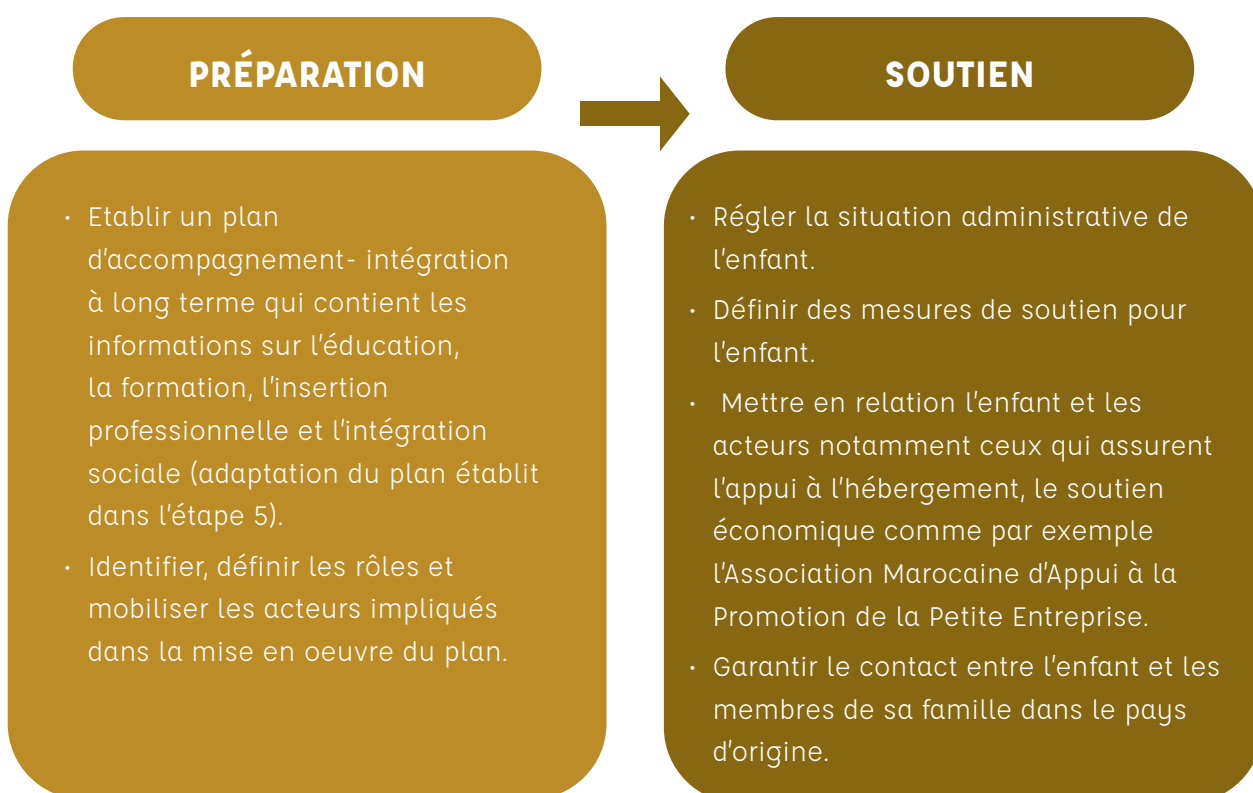
## 8. SUIVI ET SOUTIEN DE L'ENFANT

**Définition** : Suivi et soutien (en accord avec l'enfant) suite à la mise en place de la solution durable.

**Objectif** : S'assurer de la continuité du développement et du bien-être de l'enfant, et de l'adéquation du projet de vie.

La mise en œuvre de la solution durable nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi à long terme. Ce dernier permettra de stabiliser l'enfant en situation de migration, d'assurer la reprise des relations avec la famille et la communauté, et de prendre en compte des nouveaux facteurs de risques qui peuvent conduire à la modification-adaptation du projet d'accompagnement de l'enfant. Le soutien de l'enfant doit prendre en considération son passage à l'âge adulte et doit prévoir, idéalement, des mesures d'accompagnement permettant la continuité des décisions prises et à stabiliser la situation du/de la jeune adulte.

### SCHEMA POUR LE SUIVI ET LE SOUTIEN DE L'ENFANT



### RCOMMANDATIONS PRATIQUES

#### A quoi dois-je faire attention pendant cette étape ?

Dans le cas de la réintégration et intégration d'un pays tiers :

- Assurer à l'enfant la continuité du suivi-soutien jusqu'à son autonomie et selon ses besoins :
  - Psychosocial ;
  - Médical ;
  - Éducation-formation et insertion professionnelle ;
  - Réintégration sociale ;

Ce suivi- soutien se fait à travers les partenaires identifiés pendant l'étape 7.

- Soutenir **la famille** pour renforcer sa capacité parentale et/ou sa situation économique à travers :
  - Promotion et renforcement de la relation de proximité et d'échange entre l'enfant et sa famille ;
  - Médiation familiale ;
  - Mise en place des mesures de soutien pour les familles en difficulté ;

Ce soutien se fait conformément aux modalités définies pendant l'étape 7.

- Définir une ou plusieurs personne(s) de référence pour l'enfant et sa famille qui assurent une veille et le suivi de la situation au sein de **la communauté** :
  - Intervenante sociale ;
  - Membre de la communauté comme parrains/marraines.
- Développer un réseau d'acteurs étatiques et institutionnels qui possèdent les compétences pour accompagner les enfants et leurs familles pour :
  - Recevoir l'enfant dans des conditions sûres et adaptées ;
  - Assurer le suivi de l'enfant pour évaluer et adapter le plan d'accompagnement de l'enfant.
- Donner un feedback ponctuel à la structure qui a référé l'enfant.

#### **Dans le cas d'intégration au Maroc :**

- Assurer le suivi- soutien de l'enfant jusqu'à l'âge de 18 ans et assurer sa continuité jusqu'à son autonomie :
  - Prendre des mesures d'encadrement pour l'enfant vivant au Maroc sans ses parents ;
  - Assurer le suivi de l'enfant pour son insertion socioprofessionnelle ;
  - Orienter l'enfant vers les services spécifiques de soutien aux jeunes adultes selon le besoin (services d'orientation, appui à la formation et/ou l'apprentissage, services médicaux, soutien psychologique spécialisé, etc.).
- La personne de référence doit soutenir l'enfant dans la mise en œuvre de son plan d'intégration et/ou dans la recherche de :
  - Une formation ;
  - Un emploi ;
  - Un hébergement ;
  - Activités et loisirs.
- Encourager l'enfant à maintenir des liens avec sa famille si cela est dans son intérêt supérieur.
- Favoriser les échanges entre l'enfant et les associations qui sont une source essentielle de son intégration au Maroc et de son soutien.
- Maintenir un réseau d'acteurs compétents autour de l'enfant pour répondre à ses besoins.

#### **Comment dois-je assurer la participation de l'enfant pendant cette étape ?**

La participation de l'enfant dans les décisions qui le concernent est indispensable, dans cette étape vous devez :

- Faire avec l'enfant le bilan de sa situation et réadapter avec lui son plan d'accompagnement le cas échéant.
- Écouter l'opinion, les contraintes et les souhaits de l'enfant.

## Check-list N° 1. Suivi et soutien à l'enfant

### Un suivi permet-il au-à l'enfant de mettre en œuvre et de réorienter son plan si nécessaire:

- Avec sa personne de référence ?
  - Avec les organismes compétents sur place ?
  - Au moins 2 fois par an ?
- .....

### Le suivi de l'enfant est-il assuré :

- Jusqu'à son indépendance économique et affective ?
  - Au-delà des 18 ans si nécessaire ?
- .....

### À l'approche de la majorité, chaque enfant bénéficie-t-il/elle d'un accompagnement individualisé comprenant :

- Une préparation par son/sa éducateur.trice ou son/sa représentant.e légale ?
  - Une information complète et adaptée sur les divers changements possibles (hébergement, encadrement, situation légale, formation, perspectives d'avenir) ?
  - Une phase d'autonomisation au sein du dispositif de prise en charge pour enfant ?
- .....

### L'enfant a-t-il/elle la possibilité de rester dans son lieu d'hébergement afin d'éviter une rupture avec le dispositif de prise en charge ? Le cas échéant :

- Des mesures de transition sont-elles définies pour préparer son transfert et son suivi ? Par qui ?
  - Le maintien du contact avec le personnel éducatif est-il possible ?
- .....

### En cas de changement de lieu de vie, l'enfant jeune bénéficie-t-il/elle d'une continuité et de la garantie d'accès :

- À un accompagnement individualisé.
  - Aux services de base (assistance sociale et financière, nutrition, sécurité).
  - Aux soins médicaux et psychologiques.
  - À la formation.
- .....

### Le jeune adulte bénéficie-t-il/elle d'un lieu d'écoute où il/elle peut se rendre pour partager ses difficultés et recevoir des conseils ?

- Oui  Non
- .....

### Une personne de référence telle qu'un parrain/une marraine peut-elle continuer à accompagner le/la jeune adulte, lui apporter un soutien personnalisé et faire le lien avec la société d'accueil ?

- Oui  Non
- .....

### La collaboration entre les différents acteurs institutionnels et associatifs responsables du de la jeune adulte est-elle assurée ? Par quels moyens ?

- Oui  Non
- .....

# TROISIEME PARTIE : QUELQUES PISTES DE MISE EN ŒUVRE DE CES PROCÉDURES

Pour la mise en œuvre effective et efficace de ces procédures et avant leur diffusion et adoption nationales au niveau national, nous recommandons de favoriser les conditions nécessaires et de mettre en place les actions suivantes :

## **De manière générale :**

- Adopter un cadre légal et administratif facilitant la mise en œuvre de ces procédures.
- Clarifier la procédure de désignation de la tutelle légale.
- Designier et définir les rôles et les responsabilités des parties prenantes dans la prise en charge des enfants en situation de migration, notamment : le tuteur/tutrice, la personne de confiance et le comité multidisciplinaire responsable de l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant.

## **En lien avec la protection :**

- Mettre en place des solutions d'hébergement adaptées aux enfants en situation de migration.
- Prévoir des centres d'accueil adéquats pour les enfants non accompagnés.
- Mettre en place un circuit opérationnel, efficace, uniforme et systématique de référencement et de prise en charge des enfants en situation de migration.
- Définir la procédure de réintégration de l'enfant en situation de migration (retour volontaire dans le pays d'origine) s'elle est dans son intérêt supérieur, les responsables et les conditions de sa réalisation.

## **En lien avec la coordination :**

- Renforcer la coordination entre les acteurs nationaux et transnationaux pour une meilleur gestion des cas :
  - Le renforcement de plateformes d'acteurs au niveau local afin d'améliorer la coordination des actions et la mise en place de procédures permettant de discuter les dossiers et de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant.
  - Le développement de la collaboration entre les acteurs marocains et le RAO d'une manière générale.
  - Réalisation des conférences de cas pour l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant notamment avec le SSI-AO dans le cadre du mécanisme RAO pour les enfants d'origine de l'Afrique de l'Ouest et le réseau international du SSI pour les autres pays
- Cartographier les acteurs locaux (qui fait quoi).

## **En lien avec le renforcement des capacités :**

- Former les professionnel.les de protection de l'enfance sur la migration de manière générale et sur la mise en œuvre de ces procédures et la gestion des cas plus spécifiquement.
- Mettre à disposition des professionnel.les les outils de travail nécessaires pour gérer les cas.

## BIBLIOGRAPHIE

- Children on the move. From protection towards a quality sustainable solution - A practical guide- ISS. 2017
- Communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration- Manuel à l'usage des professionnels de terrain. Conseil de l'Europe. 2018
- Directive inter-agences relatives à la gestion de dossiers et la protection de l'enfance. Groupe de travail sur la protection de l'enfant. 2014
- Guide de l'EASO sur les conditions d'accueil des mineurs non accompagnés : normes opérationnelles et indicateurs. European Asylum Support Office. 2018
- ISS Manual – Network Development & Training Unit. 2021
- La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre du retour volontaire- Rapport de l'OIM.
- Les normes minimales sur l'application des procédures internationales et nationales concernant l'hébergement d'urgence et les centres de jour pour les enfants non accompagnés et séparés au Maroc- OIM. 2019
- Manuel de prise en charge des mineur.e.s non accompagn.é.s en Suisse- Guide pratique à l'usage des professionnel-le-s. Service Sociale International- Suisse. 2017
- Mineur.es non accompagné.es, en recherche d'avenir. Caritas et Médecins du Monde. 2016
- Quality4Children- Standards pour le placement des enfants hors du foyer familial en Europe. 2008
- Principes directeurs 2021 du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur : évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. UNHCR. 2021
- Principes recommandés lors de la conduite d'actions liées aux enfants concernés par la mobilité et aux autres enfants touchés par la migration. 2016
- Procédures de Prise en charge et Standards de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et des Jeunes Migrants. 2016
- Promouvoir des approches adaptées aux enfants dans le domaine des migrations- Normes, orientations et pratique actuelles. Conseil de l'Europe. 2020
- Sain & sauf. Ce que les États peuvent faire pour garantir l'intérêt supérieur dans enfants non accompagnés et séparés en Europe. HCR- UNICEF. 2014
- Situation des enfants au Maroc – Module 4 les enfants migrants. UNICEF Maroc – ONDE. 2019

# ANNEXES

EN LIEN AVEC L'ÉTAPE 5 ÉVALUATION DE LA SITUATION DANS LE PAYS D'ORIGINE

## Annexe 1. Fiche pratique SSI "Évaluation de la situation familiale"

Identifier les facteurs qui ont poussé l'enfant à quitter le pays et évaluer les mesures à prendre pour soutenir la famille et l'enfant.

L'enquête sociale dans le pays d'origine doit être réalisée par un service compétent sur place et contenir les informations suivantes :

### Confirmation de l'identité de l'enfant

- Nom et prénom
- Lieu et date de naissance
- Ethnie et religion
- Langue(s)
- Adresse actuelle

### Contexte

- Qui sont les membres de la famille ?
- Quelle est la situation professionnelle des adultes de la famille ?
- Quelle est la situation socio-économique de la famille ?
- Quel est l'état de santé général des membres de la famille ?
- Quel est le climat affectif de la famille ?
- L'enfant vivait-il/elle avec la famille avant son départ ? Sinon, avec qui vivait-il/elle ?
- L'enfant était-il/elle scolarisé.e avant son départ ?
- Quel était son état de santé avant son départ ?
- Quel était son réseau social avant son départ ?
- Quelles sont les raisons et circonstances de la séparation avec la famille ?
- Comment le voyage a-t-il été organisé ?

### Contact / Maintien des liens familiaux

- Quelles sont les relations entre l'enfant et les membres de la famille ?
- L'enfant a-t-il/elle pris contact avec sa famille depuis son départ ? Si oui, avec qui et comment ?
- La famille compte-elle garder contact avec l'enfant ? Comment ?
- L'enfant a-t-il/elle d'autres contacts dans le pays d'origine (famille élargie, personnes de soutien) ?

### Attentes

- Quels sont les attentes et les souhaits de la famille quant à l'avenir de l'enfant ?
- Quels sont les ressources et les besoins de la famille ?
- Par quelles mesures soutenir la famille pour que l'enfant puisse réintégrer sa famille d'origine ?
- Questions spécifiques suite à l'écoute de l'enfant

## **Annexe 2. Fiche pratique SSI "Évaluation de la situation familiale situation socio-économique"**

Évaluer les conditions structurelles et sociales prévalant dans le pays d'origine ou dans le pays où se trouve la famille.

L'évaluation de la situation socio-économique et politique dans le pays d'origine ou tiers doit contenir les informations suivantes :

### **Sécurité**

- Existe-il des risques pour l'enfant ?
- Conflits politiques et/ou armés
- Conflits d'intérêts
- Autres

### **Protection et réinsertion**

#### **Encadrement**

Collecter des informations sur l'existence de structures adéquates offrant une prise en charge sur le long terme :

- Institutions pour enfants ou jeunes vulnérables
- Services pour l'accueil temporaire, la recherche familiale et l'aide à l'intégration

#### **Formation**

Collecter des informations sur la possibilité de poursuivre une formation :

- Quelles sont les structures éducatives disponibles ?
- Quelle est la qualité des services éducatifs ?
- Quelle formation l'enfant pourrait-il/elle poursuivre ?

#### **Services de soins**

Collecter des informations sur la disponibilité et la qualité des services de santé :

- Existe-il des structures de prise en charge pour répondre aux besoins médicaux et psychosociaux de l'enfant ?
- Quelle est la qualité des services fournis au vu des besoins de l'enfant ?

#### **Communauté**

Collecter des informations sur les attitudes et coutumes en ce qui concerne les enfants :

- Y a-t-il une possibilité de réintégration dans la communauté ?
- Quelle est la capacité de la communauté à prendre en charge l'enfant ?
- Existe-t-il une personne de soutien dans la communauté ?

EN LIEN AVEC L'ÉTAPE 6 DÉTERMINATION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT ET D'IDENTIFICATION D'UNE SOLUTION DURABLE

## **Annexe 3. Modèle de plan d'action du retour**



- **Coordonner les différentes étapes du retour en déterminant le rôle de chaque intervenante.**  
Évaluer les options en termes de réintégration (ex. réseau SSI)
- **Évaluer préalablement les possibilités d'accueil dans la famille, dans la famille élargie ou dans une structure adéquate.**
- **Préparer l'enfant ou le/la jeune adulte.**  
Discuter avec l'enfant des différentes options en termes de réintégration et établir un projet réalisable et durable.
- **Organiser le départ et le voyage.**  
(Exemple. soutien de l'OIM)  
Les documents de voyage. Le vol, l'assistance aéroportuaire. L'arrivée et la réception dans le pays d'origine.
- **Assurer la réinsertion familiale et sociale.**  
Préparer la famille au retour de l'enfant (gestion des attentes, craintes) ;  
Veiller aux conditions matérielles et affectives (ressources, limites) en définissant des mesures de soutien appropriées pour l'enfant et sa famille.
- **Assurer la réinsertion scolaire ou professionnelle.**  
Mettre sur pied un projet de formation ou de travail.
- **Assurer un soutien psychologique et médical si nécessaire**  
Identifier et prendre contact avec les structures adéquates.
- Assurer la sécurité de toutes les personnes concernées.
- **Prévoir un suivi individualisé sur place, sous forme d'accompagnement et de soutien à la réinsertion.**  
Collaborer avec un organisme compétent sur place.



حقوق بلا حدود للأطفال المتقاليين  
DES DROITS SANS FRONTIÈRES POUR LES ENFANTS EN DÉPLACEMENT

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Mme Naseem Awl, Représentante adjointe UNICEF Maroc - Email : [nawl@unicef.org](mailto:nawl@unicef.org)
- Mme Karima Lahrach, Chargée de Programme Protection de l'Enfance - UNICEF Maroc - Email : [klahrach@unicef.org](mailto:klahrach@unicef.org)

[https://www.eeas.europa.eu/delegations/morocco\\_fr](https://www.eeas.europa.eu/delegations/morocco_fr)  
@Union européenne au Maroc  
@UE\_au\_Maroc  
@ue\_au\_maroc  
@EU-Morocco

<https://www.unicef.org/morocco/>  
@UNICEFMaroc  
@UNICEFMaroc  
@unicefaumaroc  
@UNICEF Maroc  
@UNICEF Maroc